



Commune de Plouguerneau

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mars 2021

--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	22
Votants	29

Date d'envoi de la convocation : jeudi 18 mars 2021

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 24 mars 2021 à 20h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETARE DE SEANCE : ALAIN ROMÉY élu à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Yannig ROBIN - Marie BOUSSEAU - Andrew LINCOLN - Léonie MOISAN - François MERIEN - Catherine LE ROUX - Arnaud HENRY - Françoise GRANDMOUGIN - Alain ROMÉY - Nadine ABJEAN - Hervé PERRAIN - Anne-Marie LE BIHAN - Arnaud VELLY - Christian LE GOASDUFF - Isabelle PASQUET - Bruno BOZEC - Philippe CARIOU - Marine JACQ - Lédie LE HIR - Bruno COATEVAL – Yann DROUMAGUET - Emmanuelle BALTZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : ---

Marcel LE DALL	procuration à	Philippe CARIOU
Naïg ETIENNE	procuration à	Françoise GRANDMOUGIN
Paule LE GAD	procuration à	Marine JACQ
Cécile DECLERCQ	procuration à	Léonie MOISAN
Yannik BIGOUIN	procuration à	Andrew LINCOLN
Hélène SALAUN	procuration à	Marie BOUSSEAU
Christian DUMOULIN	procuration à	Lédie LE HIR

– Ouverture de la séance du conseil à 20h00 –

Introduction :

Mr Le Maire : un ordre du jour que chacun et chacune a sous les yeux, le sujet principal ce sera le budget sur lequel nous avons eu l'occasion de débattre lors du dernier conseil. C'est un moment important dans la mandature, et chaque année, puisque le budget traduit un certain nombre d'orientations et on peut y voir transparaître un certain nombre d'orientations qui nous conduiront à des actions pour lesquelles nous avons été élus, et tout cela et c'est très important, en maintenant l'effort de désendettement. Il y sera question du cadre de vie, avec une délibération concernant le sentier côtier ; il sera question de lien social à travers la délibération relative à la livraison des repas à domicile ; il sera question aussi des transitions dans le cadre d'une délibération qui porte sur la création d'un poste temporaire de chargé de mission en charge la transition ; Il sera question aussi de démocratie locale avec une évolution du règlement intérieur pour donner la possibilité à celles et ceux qui ne participent pas physiquement au conseil municipal de nous interpeller ; Il y sera aussi question de soutien, car je ne peux pas m'empêcher de faire le lien avec ce qui a pu être exprimé en introduction du conseil municipal et la motion sur laquelle nous serons amenés à débattre en fin de conseil. Je profite aussi de cette introduction pour évoquer le travail qui a été réalisé par une étudiante, sur laquelle nous avons eu l'occasion d'échanger lors du dernier conseil d'administration du CCAS, à savoir l'étude des besoins sociaux dans la diffusion et publication qui sera amorcée à partir du 1^{er} avril prochain. Je vous propose aussi de modifier l'ordre du jour du conseil municipal et d'ajourner la délibération concernant la mission à Edingen Neckarhausen, puisque compte tenu de l'évolution de la pandémie et des décisions qui ont pu être prises au niveau du gouvernement Allemand, il paraît complètement inconcevable de se déplacer à la fin du mois d'avril. Il y a fort à parier que cette délibération soit reproposée au mois de mai avec une date qui sera sans doute envisagée entre juillet et septembre, c'est en discussion.

L. Le Hir : je voulais intervenir, effectivement tu parles d'un certain nombre d'éléments, lien social et autres. Dans la presse et dans le Bim, il y a fait état il y a deux semaines de permanence de service public qui allait être mis en place au niveau du Trésor public, permanence sur Plabennec, Lannilis, et Lesneven et je voulais savoir si la commune avait fait une démarche pour essayer d'en avoir une sur Plouguerneau ? Car c'est aussi essayé de ramener du service public sur les territoires, c'est quelque chose d'important, est-ce qu'il y a quelque chose qui a été fait en ce sens-là ?

Mr Le Maire : ce qui est important pour nous, on a eu l'occasion de se manifester durant le dernier mandat sur ce que l'on pensait de cette évolution en faveur de la rationalisation et la mise à distance entre les lieux d'accueil et les habitants. Jusqu'à présent cet accueil était possible à Lannilis, donc nous souhaitons que cet accueil soit préservé sur Lannilis. Je regarde Andrew parce que c'est vrai que ça rejoint aussi des réflexions et des discussions que l'on a pu avoir avec la CCPA sur ce sujet.

A.Lincoln : en effet, on espère aussi que l'on va voir se concrétiser le service public à Lannilis, ce qui figure dans le schéma départemental, autrefois c'était notre chef-lieu de canton qui remplit un certain nombre de fonctions administratives, mais comme indiqué dans notre programme on souhaite aussi faire en sorte comme les choses sont organisées à Lannilis dans la mesure du possible qu'il y ait une petite décentralisation de temps en temps sur Plouguerneau, ce que tu as proposé Lédie peut entrer tout à fait dans cet esprit déjà fortement exprimé dans notre programme.

Temps d'informations CCPA :

A.Lincoln : peut-être 3 points assez brièvement comme on a un ordre du jour très chargé. Premier point : l'île vierge, mardi a eu lieu la 98^e réunion de chantier, cela fait deux ans et sept mois de travail et la bonne nouvelle est que nous sommes en dernière ligne droite. Normalement, le 6 avril, donc d'ici 15 jours, le petit phare et la longère vont être remis à l'office du tourisme, et va suivre l'aménagement intérieur des deux bâtiments avec des architectes de l'intérieur et si la situation sanitaire nous permet, mais on voit bien que la situation est assez compliquée, l'office souhaite pouvoir ouvrir la longère et le grand phare au public le 18 avril, mais à l'heure actuelle on ne peut pas visiter un monument historique. Et à partir du début du mois de mai on sera prêt à ouvrir le petit phare à une période de visite au grand public pour voir les transformations de bâtiments. Avec la prise en compte des marées, je crois qu'il y a 24 après-midis disponibles pour visiter le petit phare au mois de mai et donc le programme est de commencer la location à partir du 1^{er} juin. Il restera un petit chantier participatif assez sympathique à mener qui va intéresser beaucoup les Plouguerneens, la remise en état de l'étoile construite par le gardien de phare juste avant le bâtiment. Ce ne sera pas fait par les professionnels du bâtiment et donc ce sera une opportunité et une occasion pour les Plouguerneens qui souhaitent renouer avec la tradition de présence sur l'île et l'entretien de l'île, etc. Deuxième point : ce soir nous avons les budgets de Plouguerneau, demain soir les budgets de la CCPA. Forcément je dois parler un peu au conditionnel comme si c'était conditionnel, mais je vais vous résumer cela très rapidement. Déjà avoir en tête que la CCPA il s'agit de 6 budgets : le budget principal, et cinq budgets annexes : déchets, eau, assainissement, zone d'activité économique, et les mouillages de l'Aber Benoît. En fait, dernièrement, les budgets annexes sont devenus plus importants que le budget principal, cela représente plus de la moitié de la masse budgétaire. Donc premier chiffre, 53 millions de masses budgétaires, ce qui veut dire quand même que la CCPA représente un levier économique très important pour notre territoire en termes d'emploi et en termes de dépenses, donc encouragement de l'activité. Deuxième point, vous avez sûrement vu dans la presse, qu'il est très difficile cette année d'équilibrer le budget déchets. Il y a 10 jours, il y a eu deux pages dans le télégramme sur ce sujet pour expliquer que c'est un phénomène assez généralisé, un effet ciseau des coups de retraitement et tout ce que l'on gagne en revendant le recyclable est en train de baisser, et c'était donc dans ce contexte-là, pour équilibrer le budget il a été décidé lors du dernier conseil communautaire d'augmenter la redevance des déchets qui financent, pas simplement les poubelles mais aussi derrière les déchetteries et les points d'apport volontaire de 12 %. Deuxième chiffre très important, 12,3 millions d'investissements sur le territoire en matière de dépenses d'équipement. Alors quels sont les grands blocs, et comment Plouguerneau figure-t-elle dans ces dépenses ? Le plus grand bloc, presque la moitié, ce sont les réseaux et les ouvrages d'eau potable à l'assainissement qui représente 6,1 millions d'euros. Et pour Plouguerneau, il y a inscrit si l'on prend les deux ensembles 570 000 € d'investissement, qui dépasse on peut peut-être le dire ce qu'on était en train d'investir annuellement avant le transfert de compétences. Deuxième dépense, la mise aux normes des quatre déchetteries, presque 500 000 € pour la déchetterie de Plouguerneau. Troisième bloc important, le renouvellement économique avec 1 million, il faut les dire très concentrés à l'heure actuelle sur Penn Hoat. On rejoint la question du foncier, certains diraient trop concentré sur Penn Hoat, et on va voir tout à l'heure que c'est une préoccupation assez partagée sur l'ensemble des

13 communes de voir chaque politique de la commune dans la mesure du possible bénéficiant de l'ensemble du territoire. Nous, on bénéficie beaucoup du tourisme, il y a des communes qui trouvent qu'il n'en bénéficie pas assez, par-contre quand il s'agit de développement économique c'est clair qu'à l'heure actuelle la politique foncière est très centrée sur Penn Hoat, Plabennec et peut-être demain Kersaint-Plabennec. Il y a un souhait, pas simplement à Plouguerneau mais aussi sur Lannilis, etc, dans la mesure du possible une politique aussi active que possible pour les zones d'activités économiques qui sont un peu éloigné de là où le marché encourage naturellement les entreprises à y aller. On arrive au budget principal, quels sont les investissements financés par le budget principal, il reste pour l'île vierge 528 000 € d'investissements sur le budget, il y a presque 500 000 € pour le matériel et le service voirie, que vous voyez circuler assez souvent sur notre commune. On ne pourrait vous expliquer exactement pour quelle fonction on a droit un certain nombre de quotas que l'on utilise. Et n'oubliez pas aussi le très haut débit, 770 000 € d'investissement avec derrière la bonne nouvelle, grâce à l'intervention de l'État, et des crédits européens, le coût global pour notre territoire va descendre de 8 millions à 6 millions. Ce qui veut dire que sur la deuxième partie du mandat, on va libérer de l'argent qui était prévu pour le très haut débit pour d'autres projets, donc c'est une très bonne nouvelle pour tout le monde. Et dernièrement, il y a en tête qu'il y a une politique urbaine et de l'habitat avec des aides possibles pour la rénovation thermique de certaines maisons en fonction de la ressource, etc. Cela représente 350 000 €. Voilà très rapidement sur les budgets, et pour conclure juste concernant le travail fait sur le document stratégique, il y a le projet de territoire et deuxièmement le plan climat air énergie territorial et sur les deux projets vous avez là un peu dans le projet de territoire on arrive à la phase de définition des orientations. Donc on arrive vraiment à un moment de cristallisation pour les deux. Si on regarde le projet de territoire il y a trois orientations principales, trois lignes de force, qui sont retenues. Premières lignes de force, ce sont nos façons de travailler ou se trouvent inscrit la question dont on vient de parler, le fait qu'il faut faire très attention de faire en sorte que tout le monde bénéficie des politiques de la communauté de communes, par exemple la politique économique. Et un deuxième bloc très important sur la cohésion sociale, et un troisième bloc sur les transitions écologiques. Donc je pense que ce soir on n'a pas le temps d'entrer dans le détail, je vous ai fourni un petit recto-verso avec les orientations du projet de territoire, les orientations du plan climat air énergie territorial et leurs orientations sur les questions de l'environnement vont venir compléter la troisième orientation du projet de territoire. Le message qu'il faut peut-être retenir ce soir est que le plan climat air énergie territorial entre en phase de concertation, donc il y aura d'assez nombreux ateliers sur des sujets très importants, agriculture, alimentation, les énergies renouvelables, les mobilités, les milieux naturels, etc. Le calendrier n'est pas tout à fait arrêté, certains ateliers seront spécifiques au pays des Abers, d'autres thématiques seront abordées plutôt dans un cadre du Pays de Brest, car pour tout cela il faut harmoniser et agir ensemble pour être efficace, donc il faut suivre aussi possible de près l'actualité de la presse et de toute façon le bulletin municipal va relayer toute l'information dont nous allons disposer pour les rendez-vous autour de ce document. Je pense que le message que nous les conseillers communautaires de Plouguerneau portent en particulier et que le plan climat air énergie territorial ne peut pas rester simplement un plan dans un territoire et la condition de sa réussite et son appropriation collective par la population. Ce qui veut dire que la concertation est par la suite la participation sont vraiment des éléments clés, la question de la méthode adoptée est très importante. Merci.

→ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 février 2021 :**

L. Le Hir : effectivement je voulais revenir sur quelques points que nous avons évoqués au dernier conseil, notamment ce qui était en cours de réflexion, soit des pistes que vous vouliez exploiter. Notamment au niveau de la vaccination et la possibilité de déplacement, on l'avait évoquée et vous aviez dit que vous alliez regarder d'un peu plus près si éventuellement le Pass-Ribin pouvait agir. On avait parlé d'un problème de réglementation et vous deviez vous interroger sur cette possibilité-là, donc on voulait savoir si ça avait avancé un peu sur ce sujet-là dans la mesure où on annonce enfin une accélération de la vaccination. Est-ce que c'est quelque chose qui serait éventuellement possible au moins sur le centre de vaccination de Lesneven ?

F. Grandmougin : effectivement c'est une solution à laquelle nous avons un peu réfléchi même avant votre intervention, ça nous a obligé à aller un peu plus vite, ceci étant c'est très compliqué, enfin pour l'instant, peut-être que ça va se décanter dans les 15 jours qui viennent mais pour l'instant il n'y a pas possibilité pour les gens de prendre un rendez-vous groupé, même le cabinet médical n'a pas la possibilité de prendre des rendez-vous groupés pour ses malades. Il se trouve que même des couples n'arrivent pas à avoir un rendez-vous le même jour et au même endroit, donc nous ça nous semble complètement impossible de mobiliser le Pass-ribin avec un ou deux bénévoles pour quasiment plus d'une demi-journée, le temps d'aller, d'attendre avant et après, et donc effectivement nous n'avons pas retenu cette possibilité sachant qu'elle serait très

lourde en temps, en carburant. Et autre chose, depuis le dernier conseil municipal, il est sorti une nouvelle possibilité à la sécurité sociale sur ordonnance médicale, de se faire rembourser son transport en véhicule sanitaire léger ou en taxi de la commune vers le lieu de vaccination le plus proche en l'occurrence Lesneven. On en est là aujourd'hui, mais c'est ingérable en termes de temps et de bénévoles de mobilisation du pass ribin pour faire cela pour l'instant.

Mr Le Maire : merci Françoise, on avance au rythme de l'évolution de l'organisation à l'échelle de l'État, à l'échelle de l'ARS, c'est vrai que c'est assez difficile de se projeter, pour l'instant rien de concret au niveau vaccino-drome, cela risque de s'accélérer dans les prochains jours et cette question-là sera toujours d'actualité, en tout cas de s'inquiéter de savoir et de s'assurer que chacun de celles et ceux qui sont concernés par la vaccination puissent s'y rendre de la manière la plus sereine qu'il soit, et de préférence sans avoir à déboursier trop d'argent, ça c'est vraiment important. Je précise aussi qu'à l'accueil, on reçoit aussi un certain nombre d'appels de personnes qui éprouvent des difficultés à prendre des rendez-vous par Internet et là il y a une vraie collaboration entre la mairie et l'association de la plume sur ces questions.

L. Le Hir : en bas de la page trois, nous avons évoqué l'enquête qui avait été faite auprès des entreprises du territoire, et donc on devait nous faire un retour sur le résultat, donc je voulais savoir si ça avait été fait ou avancé sur ce sujet-là ? Juste savoir s'il y aura une commission économie sur ce sujet-là ?

F. Merien : ça risque d'être long de transmettre tout cela là, en effet l'enquête est terminée. Je pense qu'on va même la diffuser à l'ensemble des élus, pour que nous puissions faire le point là-dessus et après bien entendu il y a le travail, ce n'est pas tout d'avoir fait une enquête, il faut aussi faire quelque chose avec cela donc il va y avoir un travail avec la cellule économique là-dessus que l'on va commencer à préparer.

L. Le Hir : il y aura un plan d'action qui sera mis en place avec ?

F. Merien : oui

L. Le Hir : merci. Notamment toujours sur le secteur économie, page 17, vous rappeliez Monsieur le maire que pour chaque porteur de projet vous alliez rechercher des solutions. On a été invité, moi je n'ai pas pu m'y rendre mais du coup j'ai rencontré le porteur de projet depuis. Pour un projet de parc Ludo éducatif, donc je voulais savoir si vous alliez apporter des solutions à ce projet-là, que moi j'ai trouvé très intéressant.

F. Merien : oui, c'est effectivement un projet très intéressant, on l'a orienté vers un propriétaire d'un terrain pour voir s'il pouvait trouver une solution auprès de ce propriétaire. Maintenant, toujours pareil, on a toujours le même problème de terrain, en manque de terrain sur la commune pour implanter évidemment des structures comme celle-ci. Ceci étant, on fera tout pour garder cette structure-là sur notre commune car c'est une richesse d'avoir ce genre d'activité sur notre commune.

L. Le Hir : c'est un très beau projet et ce serait dommage de le voir aller sur une commune environnante.

F. Merien : oui je suis tout à fait d'accord avec toi.

Mr Le Maire : j'invite chacun et chacune à ne pas hésiter à se saisir du PLUi puisque c'est ce document qui sert de base et aller y identifier des parcelles susceptibles d'accueillir ce projet. C'est ça, tout simplement, je regarde Alain et c'est bien cela que l'on cherche. Il se trouve que l'on ne dispose pas des mètres carrés nécessaires dans le domaine public.

A. Romey : on se retrouve toujours au même point, on a un foncier qui est ce qu'il est donc on essaye de faire ce que l'on peut avec ce que l'on a.

L. Le Hir : oui c'est bien justement le rôle d'accompagner ces porteurs de projets et de ne pas les laisser s'échapper car c'est vraiment un projet qui aurait un très grand intérêt pour la commune. Un dernier point par rapport à la page 25, la convention avec l'EPCC, j'avais fait part de mon étonnement qu'elle soit nominative et vous deviez reposer la question à l'EPCC pour savoir si c'était normal. Certains, en sortant du conseil, m'ont dit qu'ils étaient sur la même ligne que moi et qu'il trouvait assez étrange cette façon de cibler une seule personne sur cette convention. Est-ce qu'il y a un retour depuis par rapport à cette convention ?

? : Non pas pour l'instant, on ne les a pas interrogés.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 1.4.2

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE SUIVI DES MOUILLAGES – ZMEL PERROZ – SECTEUR 2

En avril 2018, la commune de Plouguerneau est devenue gestionnaire de la zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) de Perroz-Secteur 2. Avant cette date le gestionnaire de cette zone était l'association des usagers du site de Perroz.

Le 1er avril prochain, la convention de prestation de service pour le suivi des mouillages pour la ZMEL de Perroz-Secteur 2, arrive à échéance.

Cette zone se compose de trois lignes de mouillage à embossage (A, B et C) :

- Ligne A : 20 mouillages (navires de moins de 8 mètres) à embossage avec un emplacement de 12 mètres réservés pour chaque navire ;

- Ligne B : 10 mouillages (navire de moins de 8 mètres) à embossage avec un emplacement de 12 mètres réservés pour chaque navire ;

=> Ligne A et B : une emprise de 3700 m².

- Ligne C : 3 mouillages à embossage (pour les navires de plus de 8 mètres) sur une emprise de 900 m².
Les périmètres sont donnés en annexe de la convention de prestation pour le suivi des mouillages de la ZMEL de Perroz Secteur 2.

Les installations permettant l'amarrage à flots des navires sont propriétés de l'association des usagers du site de Perroz. Il s'agit de 4 bouées reliées à la chaîne mère séparées d'une distance de 20 mètres pour 3 mouillages en embossage. L'association assure l'entretien de ces installations.

Il est proposé de confier le suivi des mouillages de la ZMEL de Perroz Secteur 2 à l'association des usagers du site de Perroz. Cette dernière percevra annuellement une indemnité correspondant à la différence entre le montant de la redevance d'occupation de mouillage votées par le Conseil municipal (en 2021 : 87€) et la redevance applicable aux mouillages de corps-morts collectifs fixée par l'état (en 2021 : 75€).

La convention de prestation de service ci-jointe a pour objet d'encadrer la mission de suivi des mouillages confiées à l'association des usagers du site de Perroz pour une durée d'un an reconductible deux fois.

Par la présente, il est demandé au Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service pour le suivi des mouillages de la ZMEL de Perroz Secteur 2

Annexes :

1- Convention de prestation de service pour le suivi des mouillages de la ZMEL de Perroz Secteur

L.Le Hir : je voulais juste dire que je trouve dommage qu'on n'ait pas réussi à mettre la commission portuaire à une heure où les gens pouvaient y accéder, vous avez refusé le changement d'horaire pour me permettre d'y être, c'est regrettable, mais je prends acte. Je voulais juste revenir sur la convention car il y a des choses qui me surprennent, dans cette convention. Il y a des phrases que l'on retrouve en doublon notamment en haut de la page 2, dans le troisième paragraphe, et cette phrase revient un peu plus bas alors que c'est le chapitre d'en dessous qui parle d'entretien, donc je pense qu'il y a une erreur au niveau de la phrase. Il manque l'article cinq dans la convention, on passe du quatre aux six. Dans l'article huit, on parle d'un titulaire et du coup il n'en est fait aucune définition, donc on ne sait pas de qui on parle quand on parle du titulaire. Dans l'article neuf, on parle d'une séance de la CAM mais on n'explique nulle part ce qu'est la CAM, je pense qu'il faudrait aussi mettre la définition. Et dans l'article dix, je n'ai pas compris pourquoi il y avait la phrase : « la convention entrera en vigueur en cours d'année civile, la redevance de la première année sera proratisée à la date de l'arrêté préfectoral ». Cette phrase était valable dans la première convention en 2018 quand on la faisait, maintenant on est en renouvellement donc je ne comprends pas pourquoi on parle toujours de proratiser par rapport à la date de l'arrêté.

A.Romey : je vais commencer par la fin, sur la proratisation, effectivement je ne vois pas trop pourquoi on reparle de proratisation alors qu'effectivement on est dans un renouvellement de convention. C'est quelque chose que je vais vérifier. En ce qui concerne la CAM, c'est la commission d'attribution des mouillages qui va bientôt se réunir.

L.Le Hir : il faudrait mettre dans les définitions ce que c'est.

A.Romey : concernant le fait qu'il n'y ait pas d'article cinq, je pense que les services ont repris une convention existante et en enlevant les articles qui n'avait pas lieu d'être, plutôt que de refaire une convention spécifique pour le port de Perros. Il y avait une autre question concernant la page deux ?

L.Le Hir : en haut de la page de on parle : « les installations permettant l'amarrage à flots des navires sont propriétés de l'opérateur, ce dernier entretient ces installations » et le chapitre des entretiens est juste en dessous, c'est le chapitre trois, et dans l'article quatre on recommence la même phrase. Il y a un doublon, or tant qu'à faire un doublon enlever et tout mettre en bas pour être bien dans le chapitre des entretiens.

A.Romey : très bien j'en prends acte.

L.Le Hir : je pense qu'il y a pas mal de corrections à apporter sur la convention avant de la valider.

Mr Le Maire : merci. Je pense qu'il y a aussi une réponse donnée par rapport à l'organisation de cette commission. Ce n'est pas un hasard que le choix ait été fait de l'organiser en présentiel avant l'heure du couvre-feu.

A.Romey : la question du conseil portuaire, effectivement on a sondé les personnes qui étaient susceptibles d'être présentes et certaines nous ont répondu qu'elles n'avaient pas la possibilité technique ou la connaissance nécessaire pour suivre la commission en distanciel donc c'est pour cela que l'on a acté cette commission en présentiel, malheureusement vous n'étiez pas disponible.

L.Le Hir : non mais on fait bien le CCAS à 18 heures dans cette salle pour pouvoir être en présentiel et tout le monde en même temps.

Mr Le Maire : entre-temps il y a eu une heure d'évolution, le CCAS était cette semaine et le couvre-feu n'était plus à 18 heures mais à 19 heures, mais bon je pense que de toute façon à chacun des rendez-vous cette question-là se pose, il n'y a pas de solution parfaite, idéale, il y a des contraintes qui s'imposent à tout le monde, et en effet de composer avec cela en étant soucieux de la participation la plus large possible. Désolé si ça n'a pas été à ton avantage cette fois-ci mais franchement c'est quelque chose sur lequel on prend le temps de réfléchir avant de prendre une décision.

A.Henri : toutes les remarques qui ont été remontées effectivement il y en a, moi ce qui me surprend tout ce qu'on aborde toujours ces sujets-là en conseil municipal alors que ces sujets-là ont quand même toujours été transmis à l'ensemble du conseil municipal avant la commission travaux ou toutes les délibérations ont été discutées. Moi j'ai peut-être mal compris ce qu'était une commission, mais en fait lorsqu'on est constructif, on pourrait dire les choses en commission au lieu de faire des effets d'annonce en conseil municipal, c'est-à-dire que pour les Plouguerneens on aurait pu voir cela en amont, je suis désolé de le dire avec mon cœur, en commission il y a Bruno qui fait un très bon travail et avec qui on peut discuter, Emmanuelle aussi. À titre personnel, j'aimerais vraiment que l'on discute de cela en commission, s'afficher en minorité constructive, soyez le en commission plutôt que d'en parler comme ça en conseil municipal, voilà.

L.Le Hir : effectivement lorsqu'on peut avoir accès aux documents avant les commissions c'est ce que l'on fait, que ce soit Bruno ou Emmanuelle, ils sont constructifs en commission. Moi je le suis aussi dans les commissions à laquelle je vais, tout le monde n'a pas la même connaissance des dossiers, moi je fais partie de la commission du conseil portuaire depuis de nombreuses années donc je connais ce sujet, chose que mes collègues n'avaient pas cette approche. Nous n'en avons parlé que lundi soir, moi je n'ai pas eu le temps de revenir vers vous après avec les différents éléments, donc c'est aussi une question de timing. Les commissions sont là pour ça, le conseil portuaire était là aussi pour cela, on n'a pas pu le faire de cette façon-là mais en aucun cas ce n'est un effet d'annonce, c'est juste avant de le voter qu'on doit donner les informations.

A.Henri : je me permets juste de répondre, je suis peut-être naïf mais moi je fais entièrement confiance à Bruno et Emmanuelle lorsqu'ils sont présents en commission. J'aimerais autant que ce soit eux qui interviennent, je peux comprendre une méconnaissance mais à ce moment-là pourquoi est-ce qu'on envoie les documents aux titulaires de votre groupe, à cette commission, enfin je ne sais pas j'ai du mal à comprendre cette façon de faire, j'aimerais autant que ce soit Bruno qui est constructif avec qui on pourrait en discuter en conseil municipal ou même avant en commission pour régler ce genre de choses puisqu'on vous envoie tous les documents, enfin voilà.

L.le Hir : ils n'ont pas vu les choses que je viens de vous dire là. Chacun a une lecture différente des documents, on ne voit pas tous la même chose.

Mr Le Maire : merci. Je me permets de confirmer la demande d'Arnaud. C'est-à-dire que là on s'adresse à l'ensemble des habitants, compte tenu du format je pense qu'il y a quand même quelques habitants qui suivent le conseil municipal, je ne sais pas combien, on saura à l'issue de ce conseil, mais je pense qu'il faut vraiment veiller à ce que ce qui s'exprime ici puisse être rendu accessible à l'ensemble. Et je ne suis pas sûr qu'en rentrant dans des détails comme tu le fais, c'est important en effet au niveau de la question de l'appropriation interne mais là pour le coup je rejoins Arnaud sur l'importance de traiter de ces questions-là plutôt en commission de telle manière que l'on en soit déchargé et que qu'on aborde les questions de fond en conseil.

A.Henri : pour moi les choses sont très claires, et je le dis parce qu'on est filmé mais on pourrait ne pas être filmé, je vais le dire clairement l'aspect politique de cette chose-là ne m'intéresse pas. Quand on va en commission moi j'y vais pour faire voter des délibérations ou défendre les délibérations qui vont dans le sens de l'intérêt général pour les Plouguerneens, si c'est juste faire des remarques, à juste titre s'il n'y a pas l'article cinq je comprends, moi cet aspect politique ne m'intéresse pas et à mon avis ça n'intéresse pas les Plouguerneens, ce qu'ils veulent c'est qu'on avance.

L.Le Hir : je ne vois pas ce qu'il y a de politique dans le fait d'avoir une convention qui est correcte.

M.Bousseau : justement ce n'est pas politique c'est purement technique et je rejoins Yannig et Arnaud, c'est dommage de passer du temps en conseil municipal à parler de choses purement techniques, de phrases de formulation, de numéros d'articles alors qu'on est ici pour échanger et débattre de sujets de fond et régulièrement, là ça tombe sur cette délibération précisément, mais régulièrement en conseil on passe beaucoup de temps à parler des phrases, de la manière dont ça a été rédigé, et ce sont des choses je suis d'accord qui pourraient être vraiment traitées en amont et axer le conseil vraiment sur la discussion de fond et la discussion politique je suis d'accord.

L.Le Hir : ça sera juste la dernière intervention. Vous aviez tous les documents, vous auriez pu tous faire les mêmes remarques que moi si vous aviez bien lu le document.

Mr Le Maire : en commission de préférence.

A.Henri : tu as tout à fait raison, ce sont des choses que l'on n'a pas vues, mais que j'aurais préféré voir signalé en commission.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 3.5.2.a	TRANSFERT DE GESTION DE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME (DPM) D'ETAT VERS LE DPM COMMUNAL - EXTENSION DES LIMITES PORTUAIRES DU PORT DE PORZ GWENN -
---	---

Pour des raisons de sécurité, et ceci depuis plusieurs années, certains plaisanciers du port de Porz Gwenn, notamment ceux qui sont titulaires d'un mouillage près de la plage de Porz Gwenn (cf. annexe 1), entreposent leurs annexes sur une partie de la plage qui se trouve en-dehors de la zone portuaire. En effet, la seule cale du port (cf. annexe 1) peut être, en fonction des vents, « dangereuse » pour les plaisanciers qui souhaitent rejoindre, avec leur annexe, leurs navires qui se trouvent près de la plage de Porz Gwenn.

Il s'agit donc de régulariser une situation existant depuis plusieurs années.

Cette zone, d'une superficie d'environ 1 200 m², se situe à l'ouest du port de Porz Gwenn (cf. annexe 2)

Vu l'avis du conseil portuaire du 24 février 2021,

Vu l'avis de la commission travaux du 11 mars 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les procédures nécessaires à la demande de transfert de gestion de parcelle du domaine public maritime d'état vers le domaine public maritime communal dans le cadre de l'extension des limites portuaires du port de Porz Gwenn

Annexe :

1 – Organisation du port de Porz Gwenn

2 – Plan de l'extension projetée du port de Porz Gwenn et coordonnées des limites actuelles du port de Porz Gwenn et du projet d'extension

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 3.5.2.b	TRANSFERT DE GESTION DE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME (DPM) D'ÉTAT VERS LE DPM COMMUNAL - REGULARISATION DE LA SITUATION DES OUVRAGES ÉTABLIS SUR LE DPM- MELEDAN PORZ GRAC'H KELERDUT KERJEGU LOSTROUC'H REUN KERVENNI
---	--

Plusieurs ouvrages comme des cales, rampes d'accès, enrochements, exutoires, escaliers...se trouvent sur le domaine public maritime sans même avoir fait l'objet de transferts de gestion de parcelles du domaine public maritime (DPM) d'État vers le DPM communal. Ces ouvrages demeurent à ce jour sans existante légale.

En octobre dernier 18 ouvrages ont fait l'objet d'une demande de transfert de gestion de parcelle du DPM d'État vers le DPM communal.

La Direction Départementale des territoires et de la Mer, souhaite que tous les ouvrages établis sur le DPM fassent l'objet d'une demande de transfert de gestion de parcelle du DPM d'État au DPM communal.

Un recensement de l'ensemble de ces ouvrages a été établi par le Pôle Littorale Affaires Maritime de Brest (PLAM). La municipalité doit faire un choix, entre les ouvrages qu'elle souhaite conserver qui feront l'objet d'une demande d'occupation du DPM sous le régime d'un transfert de gestion et les ouvrages qui ne seront pas conservés.

Les demandes d'occupation du DPM sous le régime d'un transfert de gestion permettront de régulariser la situation de ces installations implantées sur le DPM, sans modifier l'usage actuel qui est fait du DPM dans les lieux-dits : Meledan, Porz Grac'h, Kelerdut, Kerjegu, Lostrouc'h, du Reun et de Kervenni.

D'autres ouvrages établis sur le DPM sur d'autres lieux-dits feront l'objet de ce type de demande ultérieurement.

Au lieu-dit « Meledan », une parcelle, occupée par un ouvrage dont la commune assure l'entretien et la gestion, est située sur le DPM. Il s'agit d'une rampe d'accès en béton d'environ 690 m², afin de permettre l'accès à la grève de Meledan et une partie de cette occupation permettant la circulation de véhicule pour l'entretien de l'ouvrage. (Cf. annexe 1 – Plan | Rampe d'accès – Meledan – Référence dossier : M-R-2021) .

Au lieu-dit « Porz Grac'h », une parcelle, occupée par un ouvrage dont la commune assure l'entretien et la gestion, est située sur le DPM. Il s'agit d'une rampe d'accès en béton d'environ 524 m², afin de permettre la mise à l'eau des navires de plaisance qui mouillent dans le port de Porz Grac'h. De plus, une partie de cette occupation permettant la circulation de véhicule pour l'entretien de l'ouvrage. (Cf. annexe 2 – Plan | Rampe d'accès – Porz Grac'h – Référence dossier : PzGrac1-R-2021) .

Au lieu-dit « Kelerdut », plusieurs parcelles, occupées par des ouvrages dont la commune assure l'entretien et la gestion, sont situés sur le DPM. Il s'agit de :

- **une rampe d'accès en béton d'environ 52 m²**, afin de permettre la mise à l'eau des navires de plaisance qui mouillent dans la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) de Lost an aod. (Cf. annexe 3 – Plan | Rampe d'accès – Kelerdut – Référence dossier : Keler1-R-2021) ;
- **un épi d'environ 743 m²**. (Cf. annexe 4 – Plan | Epi – Kelerdut – Référence dossier : Keler2-EPI-2021) ;

- **un escalier d'environ 30 m².** (Cf. annexe 5 – Plan | Escalier – Kelerdut – Référence dossier : Keler3-ESC-2021) .
- **une rampe d'accès n°2 en béton d'environ 102 m².** (Cf. annexe 6 – Plan | Rampe d'accès – Kelerdut – Référence dossier : Keler4-R2-2021) ;
De plus, une partie de ces surfaces demandées en transfert, permettra la circulation de véhicule pour l'entretien de l'ouvrage.

Au lieu-dit «Kerjegu», une parcelle, occupée par un ouvrage dont la commune assure l'entretien et la gestion, est située sur le DPM. Il s'agit d'**une rampe d'accès en béton d'environ 177 m²**. De plus, une partie de cette occupation permettant la circulation de véhicule pour l'entretien de l'ouvrage. (Cf. annexe 7 – Plan | Rampe d'accès – Kerjegu – Référence dossier : Kerj1-R-2021) .

Au lieu-dit «Lostrouc'h», plusieurs parcelles, occupées par des ouvrages dont la commune assure l'entretien et la gestion, sont situés sur le DPM. Il s'agit de :

- **une parcelle d'environ 443 m²** qui correspond à deux ouvrages établis sur le DPM :
 - **une rampe d'accès,**
 - **un exutoire d'eaux pluviales**
(Cf. annexe 8 – Plan | Rampe d'accès et exutoire d'eaux pluviales – Lostrouc'h – Référence dossier : LOSTC'1-R-EEP-2021) ;
- **un épi d'environ 743 m².** (Cf. annexe 9 – Plan | Epi – Lostrouc'h – Référence dossier : LOSTC'2-EPI-2021) .

De plus, une partie de ces surfaces demandées en transfert, permettra la circulation de véhicule pour l'entretien de l'ouvrage.

Au lieu-dit «Reun», plusieurs parcelles, occupées par des ouvrages dont la commune assure l'entretien et la gestion, sont situés sur le DPM. Il s'agit de :

- **une rampe d'accès en béton d'environ 213 m²,** afin de permettre la mise à l'eau des navires de plaisance qui mouillent dans la zone de mouillage et d'équipements légers du Reun. (Cf. annexe 10 – Plan | Rampe d'accès – Reun – Référence dossier : Rn1-R-2021) .
- **un escalier d'environ 38 m².** (Cf. annexe 11 – Plan | Escalier – Reun – Référence dossier : Rn2-ESC-2021)
De plus, une partie de ces surfaces demandées en transfert, permettra la circulation de véhicule pour l'entretien de l'ouvrage.

Au lieu-dit «Kervenni», une parcelle, occupée par un ouvrage dont la commune assure l'entretien et la gestion, est située sur le DPM. Il s'agit d'**une rampe d'accès en béton d'environ 507 m²,** afin de permettre l'accès à la plage de Kervenni et une partie de cette occupation permettant la circulation de véhicule pour l'entretien de l'ouvrage. (Cf. annexe 12 – Plan | Rampe d'accès – Kervenni – Référence dossier : Kerv1-R-2021) .

C'est pourquoi la commune souhaite déposer des demandes d'occupation du domaine public maritime, sous régime d'un transfert de gestion.

Les parcelles se situent sur la commune de Plouguerneau, telle qu'elles sont délimitées sur les plans annexés.

Vu l'avis de la commission travaux du 11 mars 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les procédures nécessaires aux demandes de transferts de gestion des parcelles du domaine public maritime d'Etat vers le domaine public maritime communal dans les lieux-dits de : Meledan, Porz Grac'h, Kelerdut, Kerjegu, Lostrouc'h, Reun et Kervenni.

Annexe :

- 1- Plan de la rampe d'accès de la grève de Meledan
- 2 - Plan de la rampe d'accès de la grève de Porz Grac'h
- 3- Plan de la rampe d'accès n°1 de la grève de Kelerdut

- 4- Plan de l'épi de la grève de Kelerdut
- 5- Plan l'escalier de la grève de Kelerdut
- 6- Plan de la rampe d'accès n°2 de la grève de Kelerdut
- 7 - Plan de la rampe d'accès de Kerjegu
- 8- Plan de la rampe d'accès de l'exutoire d'eaux pluviales de la grève de Lostrouc'h
- 9- Plan de l'épi de la grève de Lostrouc'h
- 10- Plan de la rampe d'accès de la grève du Reun
- 11- Plan de l'escalier de la grève du Reun
- 12- Plan de la rampe d'accès de la plage de Kervenni

L. Le Hir : effectivement on parle des 18 ouvrages, on en cite 12 dans la convention, quels secteurs il reste à terminer, car on a déjà fait une première fois ce type de rampes que l'on avait mis dans les périmètres des ports, ce sont des rampes que l'on met dans le domaine public communal est il y en aurait encore d'autres qui ne seraient pas concernées et qu'on verrait plus tard ?

A.Romey : il y aura effectivement une autre délibération à la suite de cela puisque là on s'arrête à la rampe sud-ouest de Kervenni. Il va y avoir un transfert à Kerazan à moins que la rampe soit portuaire, je ne me rappelle plus. Sinon il y a d'autres ouvrages, il y a les escaliers, il reste encore quelques ouvrages mais on arrive quand même au bout de la liste et ça fait quand même beaucoup beaucoup d'ouvrages et comme je l'avais dit lors de la précédente délibération, il est bien évident que tous ces ouvrages dont certains et certaines rampes ont été construites vite fait suite à l'échouage de l'Amoco-Cadiz en 1978, il est bien évident que ces rampes-là ce ne seront pas entretenues. On va d'abord prioriser tous les ouvrages qui sont utilisés par les professionnels, puisque ce sont eux les premiers concernés, ainsi que les plaisanciers, et après pour le reste, avec Arnaud on a commencé et on a quasiment fini d'ailleurs le recensement de tous ces ouvrages, de tous les états, de ce qu'il faudrait faire, ou de ce qu'on ne fera pas, et on établira un plan d'entretien et de rénovation et de tout ce qui est nécessaire à la bonne vie du littoral.

E.Baltz : justement je voudrais revenir sur ce que tu disais, tu disais que ces ouvrages restent la propriété de l'État que nous les avons en gestion. Et tu avais dit précédemment qu'on comptait en supprimer quelques-uns, supprimer n'est peut-être pas le terme approprié, ça veut dire qu'en fait on va aller les laisser se détériorer jusqu'à ce qu'ils n'existent plus ou alors on va réellement les supprimer ou les démonter ? Quel est l'objectif, et juste une remarque très personnelle, je suis assez désolée que l'État se désengage et n'assume pas ses responsabilités.

A.Romey : je partage cet avis. Malheureusement, lors du transfert en 2012, il n'y a pas eu d'état des lieux qui a été fait, le transfert en 2012 ne concernait que les ports et rien que les ouvrages portuaires c'est quelque chose de lourd à porter et tout ça est à la charge de la commune, l'État ne mise pas un centime là-dessus.

A.Henri : pour compléter ce que dit Alain, il y a des ouvrages quand on a fait l'état des lieux avec Alain et le directeur des services techniques, on a certains ouvrages où nous avons plusieurs dizaines de milliers de frais envisagés suite à des défauts d'entretien de la part de l'État et l'on doit poser des questions complémentaires pour savoir comment on pouvait faire le montage pour ce genre d'ouvrage.

A.Lincoln : juste un cas qui illustre ce problème du comportement de l'État, en fait ça concerne l'île Wrac'h, et donc la cale qui est une cale assez importante sur l'île. Et quand Phares et balises a eu un transfert d'affectation, de phares et balises vers le conservatoire du littoral, la cale n'était pas dans le périmètre transmis, donc cela va revenir à la commune si l'on souhaite maintenir l'accès à cette île. C'est un joyau de la commune qui est très important sur le plan culturel et touristique.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 3.5.3	CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS / COMMUNE
---	--

Dans le cadre de la réalisation d'un nouveau raccordement souterrain au réseau électrique de distribution publique à Plouguerneau, les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle communale suivante :

- la parcelle cadastrée AL120 située rue Saint Germans pour la pose d'un coffret électrique.

Après avis de la commission Travaux – Cadre de vie - Environnement du 11 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les plans joints ainsi que la convention de servitude annexée à la présente délibération.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 3.6.3	SENTIER CÔTIER – CONVENTION DE PASSAGE SUR TERRAIN PRIVE
---	---

Dans le cadre de l'aménagement et la sécurisation du sentier côtier, et suite à l'annulation de l'arrêté préfectoral relatif à la servitude de passage des piétons le long du littoral, des propriétaires de parcelles ont été contactés afin de solliciter leur autorisation pour reculer et aménager le sentier côtier sur leurs terrains.

Monsieur et Madame HELMER ont donné leur accord pour conventionner avec la commune.

Adresse du Terrain : 887 Saint-Michel

Référence cadastrale : AW 6

Il est proposé de signer avec les propriétaires une convention de passage sur domaine privé dont le modèle est annexé à la présente délibération.

Vu l'avis de la commission travaux, urbanisme et habitat du 11 mars 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les propriétaires la convention et les conditions particulières annexées à la présente délibération.

Annexe :

- 1 - Convention de passage sur terrain privé
- 2 – conditions particulières
- 3 - plan de situation et photo aérienne de la parcelle concernée
- 4 – Positionnement des chicanes et signalisation

L.Le Hir : juste une demande de précision car dans la convention on parle de baliseurs, on parle d'association ou d'organismes qui vont venir travailler sur le sentier.

A.Henri : c'est entre autres l'association département des randonneurs qui gère le pays PDIPR.

L.Le Hir : donc ils seront destinataires de la convention ?

A.Henri : on discute déjà avec eux de manière régulière.

Mr Le Maire : j'en profite pour exprimer quelques mots sur la servitude pour le passage des piétons du littoral, la fameuse SPPL, un chantier sur lequel on avance aussi parallèlement. Comme l'a dit Arnaud, il y a tout un travail qui se fait avec des liens et chacun des propriétaires, il y a cette servitude qui a été validée, annulée en 2016 sur laquelle on a interpellé les services de l'État en 2018 avec une maîtrise d'œuvre qui a été confiée à la CCPA, c'est un chantier énorme qui nous ait confié dans le cadre de la CCPA et sur lequel on a eu l'occasion d'échanger il n'y a pas plus tard qu'il y a deux jours, avec des représentants du Cerema entre autre, je pense qu'il y avait aussi un représentant de la DDTM, avec en tête l'idée de pouvoir agir dans le cadre d'un nouvel appel à projets qui s'appelle « France vue sur mer », on s'y est inscrit, on va avancer fermement dans ce cadre de financement qui nous ait proposé et qui nous a été présenté. On a de bonnes raisons de penser que c'est quelque chose qui serait tout à fait intéressant pour la commune puisqu'il ne s'agit pas d'agir uniquement sur le GR, mais aussi tout ce qui peut avoir attrait à l'accès au littoral, on pense en particulier à tout ce qui pourrait être accompagné dans le cadre du

projet de la coulée verte du bourg vers Mogueran et puis tout ce qui pourrait nous permettre de matérialiser et sécuriser le GR sur la route, car il y a des fois il n'y a pas d'autre choix que de passer sur la route donc c'est aussi en réflexion et presque en action.

L.le Hir : est-ce que dans ce cadre il y aurait aussi possibilité d'étudier l'accès aux différents handicaps sur les plages, puisque l'on sait qu'il y a déjà un travail qui a été fait dans ce domaine-là, mais je pense qu'il serait à accentuer et donc je pense qu'il serait bien d'avoir aussi cette thématique à l'esprit.

Mr Le Maire : tout à fait et c'est quelque chose qui est pris en compte et soutenu, donc ça nous convient bien nous aussi de ce point de vue-là.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 4.1.1.a	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE D'UN EMPLOI D'AGENT DE PROPETE DES LOCAUX
--------------------------------------	--

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (articles 97-I, 104 à 108)

Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux temps non complet (notamment articles 18 et 30).

Un agent du service propreté des bâtiments a fait valoir ses droits à la retraite au 1er janvier 2021. Le poste actuel de l'agent est de 24h30/sem au sein de la crèche municipale.

Depuis plusieurs mois, les besoins en temps de travail de ce poste sur la structure de la crèche ont été, pour des raisons d'entretien, règles d'hygiènes, augmentés. Cette augmentation n'est pas consécutive aux règles d'hygiènes directement dictées par la Covid 19.

En effet, un réaménagement des salles pour mieux adapter les repas a entraîné une hausse du temps d'entretien : mise en place de 3 salles de repas au lieu de 2, une nouvelle pièce de jeu, un coin de change supplémentaire et l'achat de mobiliers plus grands.

Le fonctionnement de cette organisation étant aujourd'hui pérenne, les besoins ne changeront pas.

M. le Maire propose la suppression de l'emploi d'agent de propreté des locaux de 24h30 hebdomadaires et la création à 30h hebdomadaires de l'emploi d'agent de propreté des locaux afin de mettre en conformité les heures réellement passées à l'entretien du multi accueil.

Cet emploi relève de la filière technique et peut être pourvu du grade mini d'adjoint technique, au grade maxi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Après avis du comité technique du 5 mars 2021,

Après avis de la commission ressources du 17 mars 2021,

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 4.1.1.b	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS MODIFICATION DU GRADE MAXIMUM DE L'EMPLOI D'AGENT DE RESTAURATION ET DE PROPETE DES LOCAUX
--------------------------------------	---

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

La délibération en date du 3 octobre 2018 fixe l'adoption du tableau des emplois et permet aux agents de connaître les possibilités d'évolution sur l'emploi et grades mini ou maxi qu'ils occupent actuellement ou sur d'autres emplois qu'ils viseraient.

Aujourd'hui, le grade maxi fixé pour l'emploi d'agent de restauration et d'entretien des locaux ne correspond plus. En effet, cet agent ayant acquis de nouvelles responsabilités, il convient de modifier le grade maxi au grade d'agent de maîtrise au lieu d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois comme proposé précédemment.

Après avis du comité technique du 5 mars 2021,

Après avis de la commission ressources du 17 mars 2021,

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 4.1.1.c	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS CREATION D'UN EMPLOI AGENT DE LIVRAISON DES REPAS
---	--

Vu la loi n°Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux temps non complet,

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accroissement des bénéficiaires du portage à domicile et afin de répondre aux demandes, M. le Maire propose la création d'un emploi agent de livraison des repas, à temps non complet, 28 hebdomadaires, relevant de la filière technique et pouvant être pourvu du grade mini d'adjoint technique au grade maxi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Cet emploi permettra également :

- d'améliorer la qualité du service rendu,
- renforcer le lien social apporté par ce service par l'échange avec le convive,
- améliorer le suivi qualitatif des convives,
- et consolider la capacité de production.

Après avis de la commission ressources du 17 mars 2021,

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 4.1.8	RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR LA COLLECTIVITE
---	--

Monsieur Le Maire rappelle que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux appelé « ratio promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Il peut varier de 0 à 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis du comité technique réuni le 5 mars 2021,

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité à 100%.

Après avis de la commission ressources du 17 mars 2021,

L.Le Hir : juste une petite précision puisque cet agent passe agent de maîtrise, donc avec un encadrement, je voulais savoir combien de personnes elle encadre ? Si c'est possible d'avoir l'information, mais après le conseil s'il n'y a pas...

Mr Le Maire : c'est un agent contractuel donc si j'ai bien compris elle n'est pas en charge d'une équipe en tant que telle. Ce n'est pas un agent permanent.

E.Baltz : une question, je ne l'ai pas retrouvé dans mes notes, je me demande même si j'ai posé la question en commission, combien avons-nous d'usagers des services de portage de repas ?

Mr Le Maire : 57. Il y a eu une petite baisse depuis le mois de décembre je crois.

F.Grandmougin : il y a eu une hausse très importante à partir du deuxième trimestre de l'année dernière, deuxième semestre pardon dû au Covid car les personnes avaient des soucis pour sortir. Il y a des gens qui ont été malades aussi, comme la population vieillit à Plouguerneau, donc il y a eu une grosse hausse. En plus parfois les parents qui amenaient les courses, faisaient à manger, ne pouvaient plus venir voir les personnes âgées, donc il y a eu une grosse augmentation et qui maintenant s'est calmée depuis le début de l'année. Mais on ne préjuge pas de ce qui peut se passer selon les événements sanitaires à venir.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 4.2.1.a	DÉFINITION D'UNE MISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT NÉCESSAIRE À SA RÉALISATION
---	---

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Descriptif du projet ou de l'opération identifiée :

Compte-tenu des engagements pris par la commune en matière d'alimentation (projet alimentaire territorial en cours) et de biodiversité (Plouguerneau est lauréate de l'AAP national pour concevoir un atlas de la biodiversité depuis novembre 2020), celle-ci souhaite recruter sur une durée de 3 ans un chargé de mission Transition écologique pour effectuer les missions suivantes :

- A hauteur de 60% : soutien à l'approfondissement du projet alimentaire territorial : contribuer à la définition des orientations et du plan d'actions du PAT en lien avec les habitants, les partenaires et les élus, participer à l'animation des outils de gouvernance du PAT, piloter et/ou accompagner des actions qui seront inscrites dans le PAT, mobiliser les habitants autour d'événements favorisant l'appropriation collective des enjeux et la participation, contribuer à la recherche de financements, à l'élaboration des dossiers et aux bilans.
- A hauteur de 40% : soutien à l'étude et à la mise en œuvre d'actions liées à la transition écologique dont l'animation et le suivi du projet d'atlas de la biodiversité.

Le Maire propose de créer, selon les opérations/missions définies ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 15 mai 2021 au 15 mai 2024 (fin du PAT)	1	Emploi de chargé de mission transition écologique de catégorie A	Fonctions de pilotage, animation et évaluation de projets	35 heures

Les candidats devront justifier d'une formation bac+3 à bac+5 en agriculture/agronomie et aménagement du territoire ou en environnement et d'une expérience réussie si possible sur des fonctions similaires.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 30 mars 2017 n'est pas applicable.

Après avis de la commission Transition du 9 mars 2021 et de la commission ressources du 17 mars 2021, le conseil municipal :

- Adopte la proposition de création d'un contrat de projet pour le recrutement d'un chargé de mission Transition écologique ;
- Accepte l'inscription au budget des crédits correspondants ;
- Approuve la modification du tableau des emplois.

E. Baltz : je suis assez étonnée par le profil, je crains que l'on cherche un mouton à cinq pattes. On cherche quelqu'un qui a un profil en agronomie, en social, en alimentation, ça me semble partir un peu dans tous les sens. Par ailleurs, une réflexion qui me vient et qui concerne la catégorie dans laquelle l'emploi est prévu, est-ce qu'on inverse par un peu notre pyramide dans les catégories des agents de la commune ? Je vais préciser, là on recrute un catégorie A donc un cadre, et à un moment donné est-ce qu'on ne commence pas à avoir un peu trop de cadres dans la commune ?

M. Bousseau : un peu trop de cadres dans la commune, je ne sais pas, je n'ai pas d'éléments comparatifs, mais effectivement les missions qui vont lui être attribuées, je vois mal un recrutement autre que dans une catégorie A. Pour ce qui est des compétences, on l'a vu notamment lorsque Nadège est venue faire son stage, il y a des formations en agronomie qui ne sont pas forcément spécifiques à l'agronomie mais qui portent aussi sur tout ce qui est animation des projets alimentaires de territoire, normalement il y a des formations, je n'ai pu en tête quel était l'intitulé de sa formation, mais maintenant il y a vraiment des postes ciblées là-dessus et pour tout ce qui est coordination de l'ABC, c'est vraiment de la coordination de projet, donc on ne demande pas à la personne d'avoir des connaissances en botanique ou en autozoologie, mais vraiment en animation de projets.

Mr Le Maire : juste pour répondre à Emmanuelle, je viens d'avoir un échange avec François me rappelant la répartition entre ABC, ce n'est pas l'ABC de la biodiversité mais l'ABC des RH, de l'organisation territoriale communale. Actuellement, fin 2019, 6 catégories A, 8 catégories B et 69 catégories C. J'en profite pour saluer tout le travail réalisé par les services, notamment par rapport à ce trop fameux non rationalisation des services, mais on en est là, depuis le dernier mandat, 2014, et je pense que chacun et chacune de celles et de ceux qui exercent leur activité au sein de la commune le font conformément au niveau des responsabilités attendues et en parfaite adéquation des réponses aux besoins des habitants. Mais ça reste bien évidemment une question que l'on doit se poser à chaque fois, à chaque recrutement évidemment.

L. Le Hir : Marie évoquait un travail sur le foncier agricole et du coup je voulais savoir quelle orientation vous souhaitiez apporter dans ce domaine-là et cela va consister en quoi ?

M. Bousseau : il y a deux axes par rapport à cela, déjà tout ce qui est acquisitions foncières et en parallèle l'idée de se baser sur le travail qui a été fait à Moëlan sur mer, c'est un projet qui a porté autour de la réhabilitation de friches agricoles, ils ont commencé à faire un inventaire de leur friches, et petit à petit ils ont cherché les propriétaires de ces parcelles et fait un travail de fond, et en fait un travail de fourmis car parfois il y avait des parcelles qui étaient divisées en quatre ou cinq donc c'est un travail de longue haleine mais petit à petit comme ça ils ont réussi à réhabiliter plusieurs hectares sur la commune et donc maintenant ils en sont à l'étape de porteurs de projets pour faire venir des nouveaux agriculteurs sur la commune. En tout cas à Moëlan sur mer, un travail en collaboration avec le groupement des agriculteurs bio 29 et l'association Terre de liens qui font un gros travail au niveau national sur tout ce qui est foncier et agricole.

Mr Le Maire : il s'agit bien de la réhabilitation de délaissés, on en est là et c'est vraiment intéressant de ce point de vue-là. Ça sera précieux pour avancer sur les différents projets, ABC et PAT.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y. DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 4.2.1.b	MODIFICATION DUREE BESOIN SAISONNIER ASVP
---	--

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent pas excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Monsieur le Maire rappelle que les aménagements routiers mis en œuvre dans le cadre de la politique municipale en matière de sécurité et de prévention ont été réalisés sur la commune (centre bourg, chaucidou, aménagement de Kervenni, etc...) et ont pour but d'améliorer la circulation des administrés ainsi que leur sécurité pour tous les déplacements au quotidien. De plus, Plouguerneau, commune touristique, connaît un accroissement de sa population en période estivale.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de modifier la durée de l'emploi saisonnier créé par délibération du conseil municipal du 25 juin 2019 en la portant à 6 mois (du 1^{er} avril au 30 septembre).

Ce poste, complémentaire à la police municipale, aura la particularité d'être financé pour moitié par la ville de Lannilis, conformément à la convention de mutualisation modifiée présentée à ce même conseil municipal. Les missions de l'agent de surveillance se dérouleront à 70% sur le territoire municipal et pour 30% sur le territoire de la ville de Lannilis.

Après avis de la commission ressources du 17 mars 2021,

L. Le Hir : je ne sais plus si c'est dans cette convention ou en 2019, on avait évoqué des bilans du travail réalisé et de la coopération. Il y a eu 2019, 2020, donc on aurait voulu savoir si on aurait pu avoir les bilans et que ça soit évoqué lors des commissions.

Mr Le Maire : on peut se dire que ça peut être évoqué dans une commission ressources quand on sera prêt ? Ça peut être cela, pour l'instant je ne suis pas sûr qu'il en existe.

L. Le Hir : ce serait intéressant de les avoir, d'évoquer comment fonctionne cette opération et sur quelle thématique elle est plus efficace.

Mr Le Maire : oui, avec une tension il faut être honnête ça ne vaut pas uniquement pour la police municipale, entre l'agir et rendre compte, ce qui suppose un peu de temps pour une prise de notes. Il y a quand même une organisation sur laquelle on avance, et faire en sorte que ce temps ne soit pas trop lourd et ne réduise pas le temps d'intervention. ce sont des questions que l'on se pose à tous les niveaux et dans tous les services et en particulier dans la fonction publique.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 5.2.1	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
---	--

Lors du Conseil municipal du 16 décembre dernier, Monsieur le Maire s'était engagé à faire du Conseil municipal un espace le plus ouvert possible aux citoyen(ne)s, sur la forme comme sur le fond.

Depuis plusieurs années, le règlement intérieur permet, avant l'ouverture officielle de la séance du Conseil municipal et sur une durée de 15 minutes, l'intervention de citoyens présents durant le Conseil pour poser des questions sur des sujets d'intérêt général.

Aussi, alors que la crise sanitaire empêche toute présence physique citoyenne durant les conseils, la commission du Règlement intérieur a analysé la proposition suivante : création d'un « quart d'heure citoyen dématérialisé ».

Cet outil permet aux habitant(e)s, via un formulaire en ligne sur le site web, de soumettre des questions au Maire dans les 2 semaines précédant le conseil et jusqu'à 12h le jour de celui-ci. Ces questions seront lues en début de séance et des réponses apportées, qui seront ensuite publiées sur le site web de la Mairie. Les questions posées doivent traiter de sujets d'intérêt général ou ayant trait à la gestion de la commune, et ne pas être inscrits à l'ordre du jour du conseil.

Le Maire propose au conseil d'approuver cette proposition et de modifier en conséquence l'article 13 du règlement intérieur.

Annexe : projet de règlement intérieur modifié

L. Le Hir : c'est vrai il y a une phrase qui nous a surpris et interpellé mais c'était plus après dans la discussion et les échanges, la fin du paragraphe qui est modifié on dit que les questions peuvent être posées et elles ne doivent pas être inscrites à l'ordre du jour du conseil. Du coup, en discutant on s'est dit pourquoi cette restriction dans la mesure où le public quand il pose des questions il intervient en dehors du conseil donc on n'est pas encore en phase officielle du conseil et après il ne peut pas intervenir en cours du conseil, hors il pourrait très bien avoir quelque chose d'important à dire par rapport à un sujet du conseil, donc on s'est demandé pourquoi cette limite, est-ce qu'elle est réglementaire ou est-ce que c'est un choix et donc pourquoi limiter ?

Mr Le Maire : ce que je propose est que cette question en cela repose entre nous et cela renvoie aussi au choix que l'on a pu faire concernant l'organisation du quart d'heure en présentiel, la règle que j'ai formulée depuis le début, là-dessus je n'ai pas la science infuse, peut-être que l'on pourrait encore progresser, c'est justement de ne pas permettre d'interpellations en lien avec l'ordre du jour. Donc on s'est calé sur cette organisation

L. Le Hir : le temps de la réflexion pourrait être de se dire que si ça attrait à un sujet qui doit intervenir après au cours du conseil, elle ne sera peut-être pas débattue dans le quart d'heure, mais ça peut être quelque chose qui peut participer à notre débat après par la suite puisqu'il peut y avoir aussi des choses intéressantes dites qui viennent du public, c'était vraiment à continuer avant la réflexion sur le débat que l'on peut avoir avec les citoyens au sein du conseil municipal.

Mr Le Maire : moi je suis d'accord de continuer à se poser cette question, ce n'est pas fermé tout cela. Encore se prendre le temps d'échange dans le cadre de cette commission.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 6.1	DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME DE L'ASSOCIATION DES USAGERS DU PORT DE PALUDEN POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS SITUEE SUR LA RIVIERE DE L'ABER WRAC'H AU LIEU DIT PALUDEN A LANNILIS
-----------------------------------	--

Depuis 1985, l'Association des Usagers du Port de Paluden est titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime sur la rivière de l'Aber Wrac'h au lieu-dit Paluden à Lannilis. L'association est chargée de la gestion et de l'entretien de 126 mouillages.

Cette autorisation arrive à échéance le 16 avril 2021, et l'Association des Usagers du Port de Paluden de Lannilis souhaite renouveler cette dernière.

Ladite zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) étant située sur le littoral des communes de Lannilis et de Plouguerneau, l'Association des Usagers du Port de Paluden, par courrier reçu le 19 février 2021, sollicite l'accord de la commune de Plouguerneau pour porter le dossier de renouvellement au nom de l'association et de celui de la commune de Plouguerneau. En effet, il apparaît que certains des mouillages de cette zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) se trouvent dans la bande littorale des 300 mètres de la commune de Plouguerneau (cf. plan annexé à la présente délibération)

Vu l'avis de la commission travaux du 11 mars 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- de solliciter, au nom de l'association des Usagers du Port de Paluden et au nom de la commune de Plouguerneau, le renouvellement de la zone de mouillages et d'équipements légers au lieu-dit "Paluden" sur le littoral des communes de Lannilis et de Plouguerneau,
- de donner pouvoir à l'Association des Usagers du Port de Paluden pour entreprendre les procédures nécessaires à la demande de renouvellement de la dite ZMEL,
- d'autoriser Monsieur le Maire à donner un avis favorable au renouvellement de la ZMEL au titre de ses pouvoirs de police dans la bande littorale des 300 mètres.

Annexes :

1- Plan du projet de renouvellement de la ZMEL de Paluden à Lannilis

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 6.1.9	MUTUALISATION DES POLICES MUNICIPALES DES COMMUNES DE PLOUGUERNEAU ET LANNILIS – MODIFICATION DE LA CONVENTION
-------------------------------------	---

Depuis 2019, dans le cadre d'une première convention, les communes de Plouguerneau et de Lannilis ont renforcé la coopération opérationnelle entre leurs polices, en ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- permettre une continuité de service sur la commune de Lannilis, en particulier pour la gestion des marchés hebdomadaires les mercredis matin ;
- mutualiser le recrutement d'un agent de surveillance de la voie publique (ASVP), nécessaire pendant la période estivale en particulier sur la commune de Plouguerneau ;
- faciliter l'exercice d'une activité en horaires décalés.

Concernant spécifiquement la mutualisation d'un ASVP :

Afin de remplacer temporairement un agent de police municipale parti en formation, la commune de Plouguerneau a recruté un ASVP à la fin de l'année 2020. Pour éviter que cette personne quitte le territoire alors que la saison principale d'intensité de l'activité de la PM va commencer, il lui a été proposé de prolonger sa mission sur le territoire jusqu'au 30 septembre.

Parallèlement, la commune de Lannilis a accepté de contribuer financièrement (50%) à cette extension de contrat, qui passe donc de 3 mois à 6 mois.

Aussi, la convention initiale de mutualisation des polices municipales des deux communes a lieu d'être modifiée pour intégrer ce changement.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation modifiée ci-annexée.

ANNEXE : convention de mutualisation modifiée

L. Le Hir : c'est bien là que j'ai lu qu'il y avait un rapport périodique à établir, mais du coup il est vraiment limité là à l'état des heures et je trouve un peu trop restrictif. En parlant de bilan je pense que l'on serait plus en adéquation avec une convention.

Mr Le Maire : très bien c'est noté.

→ A.Romey quitte la salle à 21h45.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 7.1.2.a	AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET GÉNÉRAL, BUDGETS ANNEXES PETITE ENFANCE, LOTISSEMENT DU GWELMEUR, ARMORICA ET PORTS
--------------------------------------	--

Par délibération du 17 février 2021, le compte administratif 2020 du budget principal et des budgets annexes petite enfance, lotissement du Gwelmeur, Armorica et ports ont été adoptés par le conseil municipal.

Monsieur le maire propose d'affecter les résultats 2020 comme indiqué ci-dessous, préalablement au vote des budgets 2021, qui seront proposés avec la reprise des résultats 2020.

Budget principal

Résultat d'investissement reporté (R001)	364 175.13 €
Affectation du résultat de fonctionnement en investissement (1068)	1 158 250.00 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	290 037.56 €

Budget annexe Petite enfance

Résultat d'investissement reporté (R001)	2 699.76 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	2 128.59 €

Budget annexe Lotissement du Gwelmeur

Résultat d'investissement reporté (D001)	- 99 634.55 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	112 408.03 €

Budget annexe Armorica

Résultat d'investissement reporté (R001)	5 127.12 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	3 874.28 €

Budget annexe des Ports

Résultat d'investissement reporté (R001)	11 936.63 €
Affectation du résultat de fonctionnement en investissement (1068)	8 367.75 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	2 600.00 €

Après avis de la commission ressources du 17 mars 2021,

→ A.Romey revient dans la salle à 21h48.
Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.1.2.b	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET GÉNÉRAL
---	---

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Adopte le budget primitif 2021 du budget général comme joint à la présente délibération

Budget de fonctionnement équilibré en
dépenses et recettes à la somme de : 7 898 907.56 €

Budget d'investissement équilibré en
dépenses et recettes à la somme de : 4 247 091.00 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2021 a été établi par chapitre, avec les opérations d'équipements sans vote formel de chacun des chapitres, est voté de manière globale et avec la neutralisation des amortissements des subventions versées comme le prévoit la délibération 7.1.2.k du 10 juin 2020.

Mr Le Maire : pour Diwan, ils continuent de verser un loyer, le statut sous contrat ne change rien de ce point de vue-là, complètement.

L.Le Hir : du coup j'allais intervenir, j'avais noté cette question pour revenir à la fin parce qu'il me semble qu'au début c'était prévu qu'une partie des travaux compenserait les loyers.

Mr Le Maire : c'est toujours d'actualité le changement, c'est la prise en charge des enseignants enfin du salaire des enseignants par l'État.

L.Le Hir : je vais tout de même intervenir durant votre présentation, donc c'est vrai que c'est étrange de m'interpeller comme cela en conseil, alors qu'en début de séance on me reprochait mes interventions.

A.Henry : sauf que je n'ai eu l'information qu'en fin d'après-midi Lédie.

L.Le Hir : moi j'ai toujours dit que j'étais partie prenante que j'ai à différentes occasions signé des courriers avec le maire donc vous pouvez tout à fait prendre rendez-vous avec la conseillère départementale pour en parler.

L.Le Hir : en préparant ce conseil j'avais promis à mes collègues que l'on ne finirait pas à minuit, eh bien je crois que je leur ai menti on ne sera pas loin. Vu ce qu'il reste on sera bien après. Pendant vos différentes présentations j'ai noté plein de choses, car j'ai plein d'interrogations qui me sont venues, mais vous poser les questions ça n'aurait plus de sens que de reprendre diapo par diapo, car là on pourra dire encore que je pinaille, donc je ne vais pas le faire. Moi ce que je vous propose c'est qu'éventuellement l'année prochaine sur cet exercice-là on puisse intervenir brièvement après chaque diapo pour justement interpeller sur des interrogations. C'est vrai que vous avez présenté vos domaines, vous êtes dans vos dossiers, mais il y a certains que nous ne connaissions pas forcément, des questions supplémentaires et les détails qui auraient une importance pour nous et peut-être pour les gens qui sont en train de nous écouter à cette heure-ci, mais voilà maintenant ça n'a plus d'intérêt de les reprendre donc je ne vais pas le faire. Il y a juste une chose, une question que je voulais poser car j'ai été interpellé par rapport à des travaux du complexe sportif pour une somme de 450 000 €. Je n'ai pas vu cela dans le DOB, je ne l'ai pas vu non plus dans votre présentation ni dans le budget alors peut-être que la personne qui m'a interpellé a mal compris ce qui a été évoqué autour du complexe sportif, je voulais juste savoir s'il y a quelque chose aussi de prévu autour du complexe sportif.

Mr Le Maire : je vais répondre très rapidement, pour l'instant rien n'est acté dans la mesure où nous n'avons pas encore parlé avec l'association de l'Espérance, ni décidé du choix entre la réfection des vestiaires et le terrain synthétique. Il se trouve que la contrainte qui a été affirmée depuis longtemps et qu'en fait on ne peut pas investir financièrement au-delà au niveau des travaux car notre contrat de maîtrise d'œuvre s'élève à 50 000 €, c'est de cela dont il s'agit donc très précisément on rencontre l'équipe de l'espérance samedi pour aborder ce dossier-là.

L.Le Hir : c'est parce que je ne sais pas de quel complexe sportif il s'agissait. Sinon on a bien écouté ce qui a été dit pendant la longue présentation. Ce que je pourrais retenir c'est éventuellement beaucoup d'études et beaucoup de réflexions en cours, donc on va attendre de vous les poser au fur et à mesure que les dossiers arriveront en commission. Mais je trouve un peu dommage cette façon de présenter unilatérale.

Mr Le Maire : ça aurait pu être plus rapide et beaucoup moins détaillé et c'est vrai qu'on peut toujours s'améliorer, je pense que c'est un progrès que de présenter un budget dans cette traduction matérielle et de préférence à plusieurs voix. Donc oui nous allons continuer de nous améliorer mais je maintiens toute la pertinence de cette présentation.

L.Le Hir : elle est pertinente c'est sûr, mais du coup elle nous exclue complètement.

Mr Le Maire : pour l'exclusion, il faudrait peut-être que l'on se voit un peu plus souvent, très concrètement il n'y a pas une délibération qu'on puisse enlever, tout cela c'est du précis, c'est du nécessaire. Ce que Bruno Coatéval nous propose c'est vraiment intéressant, peut-être se poser la question de savoir si un certain nombre de délibérations ne pourraient pas être groupées, ça c'est quelque chose qui peut être intéressant, car si on avait traité que du budget durant ce conseil je pense que les choses auraient été peut-être été plus simples et plus accessibles et plus partagées. C'est important le débat, je suis tout à fait d'accord avec cela. Mais là il y a des contraintes que l'on aimerait ne pas avoir et je pense qu'on ne traîne pas trop en plus.

A.Romey : n'oublions pas non plus que cette présentation s'adresse à l'ensemble de la population puisque c'est retransmis en direct, donc je pense que ça intéresse aussi tous les habitants de la commune.

Mr Le Maire : l'un des avantages de la diffusion, évidemment je pense qu'il y a un certain nombre de personnes qui ont dû lâcher et qui ne continuent pas de visionner en direct, mais il est possible d'y revenir dans les jours à venir.

E.Baltz : quelques questions. On a parlé des logements sociaux avec une volonté d'élargir le parc sur de la construction, mais moi je souhaiterais vous interroger sur nos capacités à faire pression sur la rénovation du parc de logements sociaux actuels notamment sur la rénovation énergétique qui est un problème catastrophique. Les logements sociaux actuels ne sont pas isolés, ils ne sont pas du tout dans les normes, est-ce que la commune peut envisager à un moment donné de travailler avec les bailleurs sociaux, j' imagine qu'il y en a plusieurs, pour pouvoir avancer sur la rénovation de l'existant ? Ensuite j'aimerais savoir à quel niveau de subvention vous placez la réalisation de l'écomusée ? Et enfin vous avez parlé de mutuelle communale, je souhaiterais savoir lesquelles vous avez reçu, est-ce qu'on a une quelconque certitude que la mutuelle qui va être retenue pour être présentée et j'ai envie de dire cautionnée par la commune aux habitants, est-ce qu'on a une quelconque certitude du maintien des tarifs dans les années à venir et dans ce qu'il va suivre, car une mutuelle communale une première année il peut y avoir un effet d'aubaine, un effet d'annonce. Je redis ce mot, il est assez fort mais pour moi la commune va cautionner un établissement qui est là aussi pour faire un peu de bénéfice, donc moi c'est quelque chose qui me pose souci et sans aucune certitude que les personnes qui auront adhéré auront une couverture tout aussi bonne l'année suivante et sans augmentation majeure. Quelles sont nos assurances dans ce domaine-là et quelles exigences vous avez vis-à-vis des mutuelles que vous rencontrez ? Merci.

A.Romey : sur la rénovation thermique des logements sociaux, déjà on fait un effort très important sur la rénovation thermique de nos bâtiments puisque là, on a la capacité à agir. Après, sur les logements sociaux qui sont gérés par un bailleur, on ne peut que procéder par incitation, ça sera au bon vouloir du bailleur s'il est décidé à faire des travaux ou pas. Je pense que les bailleurs sociaux sont conscients des possibilités qui leur sont offertes, de rénover leur parc, on peut mettre le doigt dessus mais on ne pourra pas faire beaucoup plus je pense.

Mr Le Maire : donc incitation insistante, clairement j'ai eu un échange avec Finistère habitat, concernant un article sur l'expérience de Plouguerneau et j'ai vraiment lourdement insisté sur l'importance pour les bailleurs de s'investir en matière de transition et donc dans les discussions que l'on a pu avoir, c'est vrai que je fais plutôt référence sur des échanges que l'on a pu avoir avec eux ces dernières années, c'est vrai qu'à chaque fois on pointe toute l'importance de s'engager là-dessus. Il y a un autre problème c'est vrai que je suis tout à fait d'accord avec toi, comment faire en sorte que les anciens logements sociaux puissent être rénovés de manière satisfaisante. Ces passoires, ce n'est pas du tout satisfaisant.

E.Baltz : à mes yeux le risque c'est que les bailleurs sociaux se tournent vers du neuf, de la construction, et que l'on se retrouve avec de l'habitat abandonné et dans un tel état qui ne sera plus rénovable, ou que les travaux auraient des coûts prohibitifs et que l'on se retrouve avec de la consommation d'espaces, je pense qu'il y a vraiment un levier à agir et mettre dans la balance la possibilité de construire. Certes nous en avons besoin de ces logements sociaux, il y a des familles qui comptent dessus et c'est important pour le renouvellement de notre population, mais il n'empêche qu'abandonner des logements pour aller vers du neuf pour ne pas se casser la tête à rénover, pour moi c'est un non-sens.

L. Le Hir : et pour continuer sur cette discussion, on a vu que certains bailleurs sociaux, quand les logements étaient trop vétustes, proposaient justement à la vente et à leur locataire d'acheter et on avait vraiment alerté à ce moment-là aussi en disant attention ils vont devenir propriétaires peut-être d'un local ou d'une maison qui vont leur poser souci parce qu'ils vont se retrouver dans une situation de précarité avec un logement qu'ils ne pourront pas assumer financièrement, et on a eu des logements de ce type sur Lilia et des opérations de ce type il faut vraiment faire très attention à ne pas qu'ils se déchargent d'habitations qu'ils ne veulent pas rénover et mettre en difficulté des personnes qui vont croire que c'est une aubaine pour devenir propriétaire, mais devenir propriétaire de quelque chose qui peut vraiment les mettre en difficulté.

Mr Le Maire : tout à fait intéressant et il y a du boulot.

A.Lincoln : pour l'écomusée, c'est une question intéressante. La réponse est qu'on n'a pas vraiment totalement approfondi en majorité sur cette question, mais ma réponse serait qu'il faut raisonner au-delà de chaque projet. Quand on a conçu notre plan d'investissement pour le mandat, on a regardé un peu la moyenne du niveau de subvention sur le mandat précédent, et à partir de là et d'autres hypothèses on a construit un plan d'investissement qui était en moyenne tourner autour de 1,7 millions, c'est un plan sur sept ans avec 2020 jusqu'à la fin de 2026 puisqu'on est à cheval sur 7 budgets. Je pense que la décision de l'écomusée sera prise dans un cadre plus général, où est-ce que nous en sommes par rapport au financement de l'ensemble du plan pluriannuel d'investissement que nous allons présenter au mois de septembre précisément en se donnant un petit peu de temps de voir comment le présage actuel évolue. Parce qu'on est à un moment très particulier par rapport aux finances publiques, l'endettement de la France a augmenté de 20 % néanmoins il n'y a jamais eu autant d'argent disponible pour mener des projets. Personnellement je suis très confiant dans le fait que l'écomusée, un peu comme l'île Vierge va être un projet qui va générer de l'enthousiasme, c'est un projet extrêmement intéressant et donc je pense que l'on aura un bon taux de subvention sur cela, même si c'est un projet qui est peut-être un peu atypique. Mais je pense que la décision générale sera prise dans un contexte plus global par rapport à où nous en sommes et au financement global de tous nos grands projets. Hélas il faut dire que depuis le début du mandat les nouvelles sont plutôt bonnes. On va parler tout à l'heure de petite ville de demain qui en quelque sorte nous donne un accès un petit peu privilégié à un certain nombre de ressources et un certain nombre de lignes de subvention pour ce qui sera sans doute le plus grand projet en termes de dépenses du mandat qui est l'aménagement du bourg, et donc ce que l'on gagne sur certains projets en subvention peut éventuellement être là pour d'autres projets qui pour X raisons auraient moins de subventions. Je pense personnellement que le projet de l'écomusée va attirer du soutien. Ce sont les échos que l'on a déjà eu avec les personnes avec qui nous avons parlé notamment de la région.

Mr le Maire : donc on va s'y investir avec les collègues de l'association Karreg Hir.

F.Grandmougin : concernant la mutuelle, nous nous appuyons beaucoup sur le travail qui a été fait par un étudiant l'année dernière, un étudiant de Master 2 qui avait fait un travail assez conséquent sur les avantages et inconvénients d'une mutuelle communale ou pas. Et de quel organisme choisir, sachant que cette étude il l'avait aussi poussé sur des communes qui ont déjà des mutuelles communales pour savoir si elles avaient été contactées, qui s'en occupait et comment ça se passait. En gros on a les professionnels de l'assurance et les mutuelles. C'est vrai que c'est compliqué de faire la part des choses. Sur le maintien

des tarifs proposés, c'est vrai qu'il y a des effets d'annonce, mais c'est vrai dans toutes les mutuelles quasiment, c'est un peu comme les forfaits Internet, la première année c'est moins cher et la deuxième année on en remet une couche. C'est un peu cela le nœud de notre problème, d'être sûr dans les études que l'on fait, dans les organismes que l'on rencontre que les promesses qu'on nous fait aujourd'hui soit des engagements fermes et le nœud du problème pour nous est d'obtenir un contrat qui serait passé quand même en partie par la commune, de dire qu'ils garantissent les tarifs et les remboursements. Après, comme pour toutes les mutuelles, on n'a pas d'assurance que dans deux ans ou trois ans ils montent leur prix pour cause de Covid comme c'est le cas pour la mienne cette année, ils mettent un petit coup de plus. Ça va être le problème de déterminer quel organisme on prend. C'est pour l'instant notre gros souci.

MrLe Maire : avec une analyse sur le modèle économique, je pense que c'est vraiment important que l'agent public n'aille pas et ne soit pas investi dans les îles Caïmans ou je ne sais où. Je sais que ça existe il y a des mutuelles mutualistes il y a d'autres formes de mutuelles qui investissent autrement donc je pense que c'est vraiment quelque chose que l'on va regarder collectivement de près, c'est très très important.

→ A.Romey sort de la salle à 23h39.

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.1.2.c	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET PETITE ENFANCE
---	--

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Adopte le budget primitif 2021 du budget petite enfance comme joint à la présente délibération :

Budget de fonctionnement équilibré en
dépenses et recettes à la somme de : 474 627.59 €

Budget d'investissement équilibré en
dépenses et recettes à la somme de : 9 217.76 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2021 a été établi par chapitre et voté de manière globale.

Après avis de la commission ressources du 17 mars 2021,

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.1.2.d	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET LOTISSEMENT DU GWELMEUR
---	---

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Adopte le budget primitif 2021 du budget lotissement du Gwelmeur comme joint à la présente délibération :

Budget de fonctionnement équilibré en

dépenses et recettes à la somme de : 259 295.78 €

Budget d'investissement équilibré en
dépenses et recettes à la somme de : 202 000.00 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2021 a été établi par chapitre et voté de manière globale.

Après avis de la commission ressources du 17 mars 2021,

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.1.2.e	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ARMORICA
---	--

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Adopte le budget primitif 2021 du budget Armorica comme joint à la présente délibération :

Budget de fonctionnement équilibré en
dépenses et recettes à la somme de : 363 235.28 €

Budget d'investissement équilibré en
dépenses et recettes à la somme de : 15 838.12 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2021 a été établi par chapitre et voté de manière globale.

Après avis de la commission ressources du 17 mars 2021,

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.1.2.f	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PORTS
---	---

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Adopte le budget primitif 2021 du budget ports comme joint à la présente délibération :

Budget de fonctionnement équilibré en
dépenses et recettes à la somme de : 35 550.00 €

Budget d'investissement équilibré en
dépenses et recettes à la somme de : 28 404.38 €

PRÉCISE que le budget de l'exercice 2021 a été établi par chapitre et voté de manière globale.

Après avis de la commission ressources du 17 mars 2021,

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Depuis 2016, la commune a décidé de gérer une partie des projets d'investissements pluriannuels en AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

L'article R 2311-9 du CGCT prévoit que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou de décisions modificatives.

.....
Par délibération du 21 janvier 2016, modifiée par délibérations du 30 mars 2017, 04 avril 2018, 03 octobre 2018, du 19 décembre 2018, du 26 mars 2019 et du 10 juin 2020, le conseil municipal a voté une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour les travaux relatifs à l'extension de l'école du petit prince.

Afin de tenir compte de l'avancement du dossier et des subventions obtenues, monsieur le maire propose de modifier cette AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé		Montant AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
N° 2016-01	Extension de l'école du Petit Prince	Dépenses	535 455	28 000	256 000	215 455	29 395	0	6 605
		Subventions accordées	242 786		36 827	157 748	48 211		

.....
Par délibération du 15 mars 2018, le conseil municipal a voté une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour les travaux relatifs à la construction d'une cuisine scolaire.

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération dont le calendrier a été perturbé par le contexte sanitaire Monsieur le Maire propose de modifier cette AP/CP.

N° AP		Libellé		Montant AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
N° 2018-01		Construction d'une cuisine scolaire	Dépenses	1 984 800	86 800	782 984	1 010 202	104 814
			Subventions accordées	387 829		94 369	237 500	55 960

Par délibération du 04 avril 2018, modifiée par délibérations du 19 décembre 2018, du 29 mars 2019 et du 10 juin 2020, le conseil municipal a voté une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour les travaux relatifs à l'aménagement du front de mer Kervenni II Kervenni – Castell Ac'h.

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, Monsieur le Maire propose de modifier cette AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
N° 2018-02	Aménagement Kervenni II Kervenni – Castel Ac'h	473 530	54 076	274 454	120 526	24 474

Par délibération du 29 mars 2019, le conseil municipal a voté une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) d'un montant de 360 000 € pour la participation aux travaux de valorisation du site de l'île vierge. La participation de la commune, validée par le conseil municipal du 16 décembre 2014, s'élève à 30 % du solde de l'opération après obtention des subventions par la CCPA.

Compte tenu de l'évolution des travaux, la participation de la commune s'avère plus élevée (+ 20 000 €), Monsieur le Maire propose de modifier cette AP / CP comme suit :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021
N° 2019-01	Participation aux travaux de valorisation du site de l'île Vierge	380 000	108 000	108 000	164 000

Par délibération du 10 juin 2020, le conseil municipal a voté une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) d'un montant de 456 000 € pour les travaux de rénovation thermique de la mairie. Cependant, la crise sanitaire a retardé le calendrier d'exécution de l'opération. Aussi, l'autorisation de programme a été modifiée par délibération du 16 décembre 2020. Monsieur le Maire propose de modifier la répartition des crédits de paiement pour une mise en cohérence avec la planification des travaux.

N° AP	Libellé		Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
N° 2020-01	Rénovation thermique de la mairie	Dépenses	456 000	0	200 000	204 000	52 000
		Subventions accordées	175 250	45 000	18 000	85 000	27 250

Par délibérations du 04 juillet 2018 et du 26 mars 2019, le conseil municipal a approuvé le partenariat avec Finistère Habitat, bailleur social pour les projets de construction de logements sociaux à Lilia et au Colombier. Le projet de Lilia tranche 1, il est prévu la construction de 14 logements locatifs et d'un cabinet médical.

Une autorisation de programme a été adoptée par le conseil municipal du 10 juin 2020 pour un montant de 264 000 € TTC. Monsieur le Maire propose de modifier le montant de l'autorisation de programme car elle est assujettie à la TVA par délibération du 18 novembre 2020 et la répartition des crédits de paiement. En effet, au regard du retard constaté par l'opérateur compte tenu de la crise sanitaire, un premier versement n'a pu être effectué avant le 31 décembre 2020.

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
N° 2020-02	Cabinet Médical	230 000	0	115 000	115 000

Afin de poursuivre les actions engagées en faveur de la transition écologique et des services à la population, Monsieur le Maire propose de créer 2 nouvelles autorisations de programme.

N° AP	Libellé		Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
N° 2021-01	Rénovation thermique des écoles publiques	Dépenses	798 000	230 500	323 000	244 500
		Subventions accordées	30 000		15 000	15 000

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022
N° 2021-02	Rénovation salle Louis Le Gall	338 000	40 000	298 000

→ **A.Romey revient dans la salle à 23h43.**

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.1.2.h	SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES- ANNÉE 2021
---------------------------------------	---

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

DIT que le versement de subventions est nécessaire à l'équilibre des budgets CCAS, Petite Enfance et Armorica pour l'exercice 2021 pour les montants suivants :

Budget CCAS :	C/7474	116 945.00 €	Budget principal Dépenses	C/657362
Budget Petite Enfance :	C/74748	179 500.00 €	Budget principal Dépenses	C/657363
Budget Armorica :	C/74748	309 000.00 €	Budget principal Dépenses	C/657363

AUTORISE le versement des subventions dans la limite des montants susvisés du budget principal aux budgets annexes correspondants.

Après avis de la commission ressources du 17 mars 2021,

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.1.2.i	TRANSFERT DES DÉPENSES DE PERSONNEL DES BUDGETS ANNEXES AU BUDGET PRINCIPAL - ANNÉE 2021
---------------------------------------	---

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

AUTORISE le transfert des procédures de règlement des salaires et charges sociales des budgets annexes au budget principal.

ACCEPTE la répartition financière suivante :

Budget CCAS	:	68 000.00 €	dépense C/ 6215
Budget petite enfance	:	400 000.00 €	dépense C/ 6215
Budget Armorica	:	140 000.00 €	dépense C/ 6215
Budget Ports	:	14 000.00 €	dépense C/ 6215

soit une recette au compte 70841 du budget général d'un montant de 622 000.00 €

Après avis de la commission ressources du 17 mars 2021,

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.1.2.j	VIREMENTS DE CRÉDITS DU BUDGET ARMORICA AU BUDGET PRINCIPAL- ANNÉE 2021
---	--

Le budget général de la commune prend en charge les dépenses d'intérêts des emprunts contractés pour la construction de la salle Armorica ainsi que les amortissements des biens acquis en 2014 pour la salle. Celles-ci devraient être imputées au budget Armorica afin qu'il en supporte la charge financière.

A cette fin, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'inscrire les montants suivants :

Budget Armorica	Dépenses : 64 999.00 €	article 62871
Budget principal	Recettes : 64 999.00 €	article 70872

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.1.2.k	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES
---	---

L'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) liste les dépenses obligatoires dont les dotations aux provisions. L'article R 2321-2 du CGCT précise les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi de ces provisions. « Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, elle est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ».

La constitution de provision relève du principe de sincérité budgétaire car les résultats de fonctionnement tiennent compte des restes à recouvrer et du risque de non-recouvrement et permet de réduire la charge de fonctionnement liée aux admissions en non-valeur.

En effet, dans un premier temps, une inscription budgétaire est constatée, en dépenses de fonctionnement, au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ». Puis, lorsque les créances provisionnées sont admises en non-valeur, une recette de fonctionnement est enregistrée au compte 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Lors du transfert des compétences « eau et assainissement » à la CCPA et des excédents associés, les restes à recouvrer ont été intégrés au budget principal. Or, par délibération concordante des deux assemblées, la CCPA rembourse à la commune le montant des admissions en non-valeur correspondant à ces restes à recouvrer. Bien que comptablement, le risque qu'une créance douteuse « eau et assainissement » soit admise en non-valeur est élevé, budgétairement, cette admission en non-valeur est neutralisée. Par conséquent, il n'est pas opportun de constituer des provisions pour ce type de créances.

Après avis de la commission ressources du 17 mars 2021, M. le Maire propose au conseil municipal de constituer des dotations aux provisions pour créances douteuses, hors créances concernant l'eau et l'assainissement, selon les modalités suivantes :

- Pour l'année 2021, mise en place des provisions, provision de 25 % du montant total de l'état des restes à recouvrer arrêté au 31/12/N-1
- Pour les années suivantes, provision de 25 % du montant total de l'état des restes à recouvrer arrêté au 31/12/N-1, déduction faite du montant restant au compte dédié

Les reprises et l'ajustement de la provision seront réalisées après étude de la liste des non-valeurs proposées par le comptable.

L. Le Hir : là si on parle que du budget principal on est on va dire sur de la cantine ou des droits de place ?

H. Perrain : c'est ce que l'on voit une fois par an en commission.

L. Le Hir : mais il y a le budget des ports, le budget de la crèche, sur le budget de la crèche on a déjà eu des créances douteuses. Du coup est-ce que c'est que sur un budget ?

H. Perrain : c'est que sur le budget principal. On a envisagé sur l'année 2021 c'était 1790 euros donc ça voudrait dire qu'on aurait 290 € de provision.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.1.8	SUSPENSION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
---	---

Vu la délibération du 08 juillet 2020 décidant de suspendre les redevances du domaine public du 1^{er} mars au 30 septembre 2020,

Vu la délibération du 16 décembre 2020 décidant de prolonger la suspension de la redevance d'occupation du domaine public du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020,

Pour faire face à l'épidémie du COVID 19, la France comme de nombreux pays a adopté des mesures sanitaires.

Un premier confinement a été instauré du 14 mars 2020 au 11 mai 2020. Malgré l'application stricte des protocoles sanitaires, une recrudescence de l'épidémie a été observée dès le mois de septembre 2020. Aussi, pour y faire face, un nouveau confinement a été instauré du 30 octobre 2020 au 15 décembre 2020. Afin de limiter les contacts et interactions sociales sans paralyser l'économie, la France a décidé de mettre en place un couvre-feu généralisé sur l'ensemble du territoire dès le 15 décembre 2020 allant de 21h00 à 6h00 pour être avancé dès le 16 janvier 2021 à 18h00.

Pour soutenir l'activité commerciale sur son domaine public, le conseil municipal avait autorisé la suspension des redevances du 1^{er} mars au 31 décembre 2020. La propagation du virus COVID-19 n'a en effet pas uniquement des conséquences sanitaires : elle a aussi un impact fort sur de nombreuses activités économiques.

Après avis de la commission ressources du 17 mars 2021,

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de prolonger la suspension de la redevance d'occupation du domaine public, droit de place - marché, du 1^{er} janvier au 30 juin 2021,
- de prolonger la suspension pour les occupations du domaine public à caractère commercial (terrasse, commerce ambulant, activités dites foraines, ...) du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.2.1.a	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE ANNÉE 2021
---	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances pour 2020 acte la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2023. Les recettes perçues par la commune au titre de cette taxe seront, en partie, compensées par le transfert du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties. Afin d'assurer la compensation intégrale, un coefficient correcteur sera appliqué aux bases du foncier bâti.

Toutefois, la taxe d'habitation demeure pour les résidences secondaires. Cependant, le taux de la taxe d'habitation est gelé au taux voté de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter de 2023.

Aussi, le conseil municipal ne peut se prononcer uniquement sur le taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Monsieur le Maire présente l'évolution des taux de fiscalité 2021 comme suit :

	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'habitation (gel en 2021 et en 2022)	18.99	18.99
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	24.41	
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.97	
Nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021		40.38
taux communal : 24.41 + taux départemental : 15.97		
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38.04	38.04

Aussi, Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition de l'exercice budgétaire 2021 au niveau suivant :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.38 %
 Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.04 %

soit le maintien des taux.

Les taux ci-dessus sont les mêmes depuis 2010.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.2.1.b	TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – MAINTIEN DE LA SUPPRESSION PARTIELLE DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION
---------------------------------------	---

Jusque l'adoption de la loi n°2019-1479 du 28 décembre de finances pour 2020, et la suppression de la taxe d'habitation, l'article 1383 du code général des impôts (CGI) prévoyait la possibilité pour les communes, contrairement aux départements, de supprimer l'exonération de taxes foncières pour les constructions nouvelles, reconstructions ou additions de constructions durant les 2 années qui suivent leur achèvement. La commune avait la possibilité de restreindre cette suppression et de maintenir l'exonération pour les seuls logements financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Par délibération en date du 29 septembre 2016, le conseil municipal a décidé de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992 qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les modalités prévues par

l'article 1383 du CGI ont été modifiées. Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation demeurent exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent leur achèvement.

Le conseil municipal a toujours la possibilité de supprimer l'exonération sauf pour les immeubles qui sont financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Cependant, l'exonération est portée au choix de minimum 40 % à maximum 90 % (par tranche de 10%) de la base imposable (sauf pour les immeubles financés par des aides de l'Etat) car la commune perçoit dorénavant la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties afin que cela soit neutre pour le contribuable.

Afin de maintenir l'application de la délibération du 29 septembre 2016, le conseil municipal est invité à délibérer de nouveau.

Après avis de la commission ressources du 17 mars 2021, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable
- de réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R331-63 du même code.

L. Le Hir : on s'était opposé à cette délibération en 2016, et on maintiendra notre position. C'est vrai que je trouve que cette exonération complète était quand même importante pour les gens qui s'installaient, il y a déjà beaucoup de taxes quand on s'installe, on parlait tout à l'heure des jeunes ménages, tout le monde n'a pas forcément des crédits à 0 % pour bénéficier à 100 % et je pense que c'était aussi un geste de la commune pour vraiment aider l'installation, donc on maintient cette idée et donc on est contre cette exonération.

Mr Le Maire : il ne semble pas que ça freine l'installation.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.5.1a	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET 2020-2021 DU PROGRAMME NATIONAL DE L'ALIMENTATION
--------------------------------------	--

Le programme national pour l'alimentation fait suite aux États généraux de l'alimentation et à la loi EGAlim, qui a introduit de nouvelles orientations concernant notamment l'approvisionnement de la restauration collective, la réduction du gaspillage alimentaire et la lutte contre la précarité alimentaire.

L'appel à projets national auquel la commune veut répondre, pour permettre la mise en œuvre et le déploiement de son projet alimentaire de territoire, a pour objet de soutenir des projets prenant en compte les axes « justice sociale », « éducation alimentaire », « lutte contre le gaspillage alimentaire », et cible deux leviers essentiels pour accélérer la transition pour une alimentation saine, sûre et durable : la restauration collective et les projets alimentaires territoriaux (PAT).

L'appel à projets national 2020-2021 est doté d'une enveloppe globale de 7,5 millions d'euros, réunissant le soutien du ministère de l'agriculture et de l'alimentation à hauteur de 4,3 millions d'euros, intégrant la dotation de 3 millions d'euros du plan de relance pour renforcer le soutien à l'émergence de Projets

Alimentaires Territoriaux (PAT), de l'ADEME à hauteur de 3 millions d'euros et du ministère des solidarités et de la santé à hauteur de 200 000 euros. Il comporte comme lors des précédentes éditions deux volets :

- Volet 1 : l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux
- Volet 2 - essaimage/innovation

Il y a sur cet appel à projet deux sessions de dépôt des candidatures, une ouverte du 1er décembre 2020 au 15 janvier 2021, uniquement pour les candidats au volet 1, et une seconde phase ouverte pour les 2 volets du 1^{er} mars 2021 au 15 avril 2021, à laquelle la commune souhaite candidater dans le cadre de l'émergence de Projets Alimentaires Territoriaux.

En effet, notre commune est engagée depuis plusieurs années dans le développement d'une alimentation durable pour les convives de la restauration collective municipale : construction d'une nouvelle cuisine centrale, augmentation de la part de bio et de local dans les approvisionnements (23% de bio et 20% de local en 2020), réduction du gaspillage alimentaire avec des pesées quotidiennes dans les écoles publiques... En octobre 2019, nous avons intégré, avec 9 autres collectivités sélectionnées le réseau Cantines Durables - Territoires Engagés (CDTE), piloté par la commune de Mouans-Sartoux.

Ce réseau, financé également dans le cadre du Programme National Alimentaire (appel à projet 2018/2019), a pour objectif d'accompagner ses membres dans l'élaboration d'un projet alimentaire de territoire (PAT), en favorisant le transfert de compétences et de savoir-faire et l'échange d'expériences. L'objectif au bout des 2 ans que durera ce réseau, est que chaque collectivité puisse à son tour essayer régionalement.

Dans cette optique, la commune de Plouguerneau s'est engagée en 2020 dans la réalisation d'un diagnostic agricole et alimentaire, afin d'obtenir une vision plus fine de son système alimentaire et de pouvoir établir des pistes d'actions possibles en faveur d'une alimentation durable, au-delà du levier principal que reste la restauration scolaire. Ce diagnostic a été restitué publiquement le 2 février en visioconférence et est accessible via le lien suivant (<https://youtu.be/x5nfCR2p10I>)

Notre ambition est de co-construire ce programme d'actions avec la population et de pouvoir déployer ensuite une animation de proximité pour pouvoir faire vivre notre projet alimentaire au quotidien et favoriser la synergie avec différents acteurs et partenaires.

C'est la raison pour laquelle le commun souhaite déposer un dossier de demande de financement dans le cadre de l'appel à projet PNA en faveur des PAT émergents, afin notamment de pouvoir recruter un chargé de mission dédié et renforcer ainsi l'équipe des agents municipaux déjà impliquée sur le projet.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES (Euros)	RECETTES (Euros)
Contrat de projet sur 3 ans.....63 000,00	Etat - PNA (70%)44 100,00 Commune (30%)18 900,00
<hr/> TOTAL63 000,00	<hr/> TOTAL63 000,00

Après avis de la commission transition du 9 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions s'y rattachant.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.5.1.b	DEMANDE DE SUBVENTION REGION BRETAGNE ET PLAN DE FINANCEMENT CREATION DE DEUX ARRETS DE CAR A KERHABO
---	--

Dans le cadre du dispositif de subventionnement de la Région Bretagne pour l'aménagement d'arrêts de car, la commune représente un dossier relatif à la création de deux arrêts de car à Kerhabo suite à une demande de modification d'aménagement de la part de la Région Bretagne (pose de bordures et îlot en béton).

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES (Euros) HT		RECETTES (Euros) HT	
Travaux.....	10 502,56	Région (70%).....	7 351,79
		Commune (30%)	3 150,77
TOTAL HT.....	10 502,56	TOTAL HT.....	10 502,56

Après avis de la commission Travaux-Urbanisme-Habitat du 11 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions s'y rattachant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement proposée par les services de la Région.
-

→ A-M LE BIHAN quitte la salle à 0h03

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.10.3.a	REMBOURSEMENT DE FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS DES STAGIAIRES ET DU VOLONTAIRE EUROPEEN
--	---

La délibération 7.10.3.c du 31 mai 2018 définit les modalités de remboursement des frais de déplacements accordés aux agents titulaires et stagiaires, aux agents contractuels de droit public et aux agents de droit privé recrutés dans le cadre de contrats relevant du Code du travail. Cependant, ne sont pas inclus dans la délibération les stagiaires soumis à convention de stage, ni le ou la volontaire européen. Des délibérations spécifiques sont présentées au conseil municipal pour permettre le remboursement des frais de déplacements occasionnés par ces personnes qui participent pleinement à la bonne activité communale.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le remboursement des frais occasionnés par les déplacements des stagiaires soumis à convention de stage et du ou de la volontaire Européen selon les modalités fixées par la délibération 7.10.3.c du 31 mai 2018 et pour les activités relevant de leur mission. Il est précisé que ce remboursement est réalisé qu'en cas d'indisponibilité des véhicules de la collectivité.

Après avis de la commission ressources du 17 mars 2021,

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 8.4.4	SIGNATURE DE LA CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN AVEC L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES
---	---

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune a été retenue fin décembre 2020 pour bénéficier du programme national « Petites Villes de demain », en même temps que les communes de Lannilis et de Plabennec. Plouguerneau avait mis en avant dans sa candidature le projet de rénovation du centre-bourg.

Ce programme :

- vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des espaces dynamiques où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement ;
- se décline en 3 axes permettant l'élaboration et la mise en œuvre du projet communal :
 - o un appui en ingénierie ;
 - o des outils/expertises sectoriels permettant la mobilisation de financements ;
 - o un accès au réseau des Petites Villes de demain.

Pour information, la Communauté de communes du Pays des Abers a prévu de recruter un Chef de projet Petites villes de demain afin notamment d'accompagner les communes lauréates de son territoire. Ce poste est soutenu financièrement par l'Etat.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'engager officiellement la commune dans ce dispositif en signant la convention d'adhésion.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que tout acte y afférent.

ANNEXE : projet de convention d'adhésion

E.Baltz : on va bénéficier de l'accompagnement des services de l'état durant 18 mois sur l'ensemble des projets qui sont listés sur la convention, pour Plouguerneau il y a un réseau de chaleur assez ambitieux, est ce qu'en 18 mois on aura bouclé au moins une phase d'étude de calibrage, est ce qu'on sera bon ou est-ce qu'on va se retrouver avec un bébé mal langé, excusez-moi à cette heure-là je divague un peu.

Mr Le Maire : je pense qu'en 18 mois on aura le temps nécessaire pour pouvoir prendre une décision. On a suffisamment avancé je pense, pour considérer que sur les 18 mois à venir on pourra prendre une décision.

→ A-M LE BIHAN revient dans la salle à 0h10

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 8.8.6	CONVENTION ET CONTRAT D'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION SOLAIRE DE LA CUISINE SCOLAIRE MUNICIPALE
---	---

Dans la continuité de la convention de raccordement des panneaux photovoltaïques de la cuisine au réseau public de distribution d'électricité afin d'y réinjecter le surplus de production, validée par le conseil municipal le 17 novembre 2020, les deux documents contractuels joints à la présente encadrent l'exploitation de ladite installation :

- La convention d'exploitation d'une installation de production raccordée au réseau public de distribution ;
- Le contrat d'accès au réseau public de distribution d'électricité pour une installation de production de puissance (36kVA raccordée en basse tension).

La présente délibération a pour objet, après passage en commission travaux, urbanisme et habitat du 11 mars 2021, de soumettre à l'approbation du conseil municipal, l'autorisation du maire de signer les documents annexés.

Annexes :

1. La convention d'exploitation d'une installation de production raccordée au réseau public de distribution
2. Le contrat d'accès au réseau public de distribution d'électricité pour une installation de production de puissance > 36kVA raccordée en basse tension

L.Le Hir : effectivement des interventions intéressantes en commission mais juste pour que la délibération soit parfaite, le conseil ce n'était pas le 17 mai mais le 18 novembre.

Mr Le Maire : très bien merci, à corriger.

→ M. BOUSSEAU quitte la salle à 0h12

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 8.9	CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AU « PRIX DES INCORRUPTIBLES » 2020-2021
----------------------------------	--

La médiathèque de Plouguerneau participe pour la onzième fois au « Prix des Incorruptibles », prix littéraire à destination des enfants des classes de maternelle au lycée.

La médiathèque a de nouveau la possibilité d'accueillir, en partenariat avec les communes de Plouvien et de Plouarzel, l'auteur Olivier Dupin, qui ira à la rencontre des enfants des classes de CP qui participent au Prix au cours de l'année scolaire 2020-2021.

Après avis de la commission culture du 16 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, qui fixe les modalités de la venue de cet auteur.

→ M. BOUSSEAU revient dans la salle à 0h15

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 9.4	MOTION DE SOUTIEN AUX PROFESSIONNELS DES SECTEURS MEDICAUX ET MEDICO-SOCIAUX
----------------------------------	---

La commune de Plouguerneau a reçu fin février un courrier de la part de l'association AMADEUS Aide et Soins, spécialisée dans l'aide, l'accompagnement et le soin des personnes âgées ou en situation de handicap, demandant d'approuver une motion de soutien au collectif réunissant 26 structures des secteurs sociaux et médico-sociaux de l'économie sociale et solidaire et les syndicats CFDT, SUD et CGT.

Cette motion met en avant l'engagement des professionnels du secteur social et médico-social dans la crise sanitaire actuelle mais regrette que la reconnaissance nationale issue du Ségur de la santé omette ces personnes, alors que des tensions en matière de recrutement existent de longue date dans ce secteur.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver cette motion de soutien.

Annexe : texte de la motion de soutien au collectif associations-syndicats des secteurs sociaux et médico-sociaux.

L.Le Hir : c'est vrai que la crise a mis en évidence un certain nombre de métiers qui ont été mis en tension ou en difficulté dans leur travail au quotidien. Et en valeur des professions et à juste titre des secteurs qui n'ont pas forcément traité de la même façon alors qu'elle faisait le même métier. Tu l'as vraiment bien exprimé en citant des professions qui ont des salaires au plancher comme on dit, il n'y a pas de reconnaissance. Maintenant on comprend que déterminer tout ce qui rentrait dans ce ségur-là, on a compris que tout ce qui rentre au fur et à mesure à chaque fois qu'on évoquait on rajoutait des choses dedans, donc voilà moi je partage tout à fait l'idée de cette motion. Après on a trouvé que le document qui était associé était quand même très politique et du coup on aurait préféré une motion de soutien qui parle vraiment du métier, ce que tu viens de dire à l'oral en fait, est un peu plus détaché de l'écrit qui vient par derrière.

E.baltz : juste pour parler un peu du métier d'auxiliaire de vie, ce sont des métiers qui gagnent très peu, qui ont des horaires décalés, pour lesquelles on emploie des gens qui sont souvent en retour à l'emploi,

souvent des femmes, celles qui ont encore des enfants et qui ont encore des charges, des gardes d'enfants en plus, qui prennent ce qu'elles trouvent donc qui commencent tôt le matin et qui ont de grosses pauses dans la journée qui sont désœuvrées, enfin qu'elles n'ont pas l'emploi dont elles ont besoin, elles retravaillent tard le soir. Pour moi c'est une hérésie, que ces professions-là soient en bas de l'échelle et plus reconnue. On a besoin de ces professions pour maintenir nos aînés à domicile. Les établissements ne pourraient pas accueillir toutes les personnes dépendantes, qu'elles soient âgées ou handicapées, c'est grâce à ces gens-là qu'un bon nombre de populations françaises peut rester à domicile le plus tard possible et aujourd'hui la seule reconnaissance qu'on leur rapporte c'est rien. Donc pour moi cette motion elle est à minima.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL 24 MARS 2021

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)

- Art. L 2122-22 4 : attribution des marchés publics à procédure adaptée < 214 000 €
- Art. L 2122-22 4 : signature d'avenants aux marchés publics

Cuisine scolaire :

- AVENANT 7 LOT 15 PICHON :

- Notifié le 11/03/2021. Moins-value - Motif : modification petits matériels

Offre de base :	346.840,00 € HT
Avenant 1 :	00,00 € HT
Avenant 2 :	304,00 € HT
Avenant 3 :	6.543,00 € HT
Avenant 4 :	0,00 € HT
Avenant 5 :	0.00 € HT
Avenant 6 :	0.00 € HT
Avenant 7 :	-1.023,00 € HT
Nouveau montant du marché :	352.664,00 € HT

- Art. L 2122-22 8 : délivrance de concessions dans les cimetières

Cimetière du Bourg :

Cimetière de Lilia :

- Art. L 2122-22 2 : fixation de tarifs (non fiscaux)
- Art. L 2122-22 7 : création/modification de régies comptables
- Art. L 2122-22 26 : demandes de subvention
- Art. L 2122-22 3° : réalisation d'emprunt < 1.500.000 €
- Art. L 2122-22 10° : aliénation de biens mobiliers de gré à gré < 4.600 €

